

ENQUÊTE PUBLIQUE

COURLY - TRAVAUX DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES

8 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2014

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Boutard

6 novembre 2014

ENQUÊTE PUBLIQUE

COURLY - TRAVAUX DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES

8 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Boutard

6 novembre 2014

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À RÉALISER, DANS LE CADRE D'UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL, DES TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES DANS LE LIT MINEUR DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE SUR LE TERRITOIRE DE 12 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de LYON du 3 juillet 2014, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la communauté urbaine de LYON (COURLY) en vue d'être autorisée à réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône sur le territoire de 12 communes du département du Rhône.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

Elle a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 juillet 2014 et elle s'est tenue du 8 septembre au 10 octobre 2014, soit durant 33 jours consécutifs, dans des locaux des mairies de 6 arrondissements de la ville de LYON et des 11 autres communes concernées.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LYON 3^{ème} où le public pouvait m'adresser ses observations par courrier.

Conformément aux dispositions conjuguées des articles R214-8 et R123-19 du code de l'environnement, le présent rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Un glossaire des sigles utilisés est fourni en annexe 1 au présent rapport.

Les pièces jointes au présent rapport sont en tant que de besoin identifiées par les lettres PJ suivies de leur numéro d'ordre tel que fixé en annexe 2 (de PJ1 à PJ19).

1. LE PROJET

1.1. Contexte général

La COURLY est l'aménageur et le gestionnaire d'une partie des berges du Rhône et, depuis 2010, de haltes fluviales concédées par Voies navigables de France (VNF). Ainsi, en tant qu'exploitant et gestionnaire de 41 points d'accès au Rhône et à la Saône, la COURLY a la charge de l'entretien de ces secteurs.

Outre l'entretien courant des voies d'eau, activité régie par VNF et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), il est nécessaire de garantir un mouillage minimum aux bateaux, essentiellement de plaisance, afin qu'ils puissent atteindre les haltes depuis le chenal de navigation et stationner en toute sécurité. Les bateaux de logement et autres activités touristiques sur des péniches stationnaires doivent également jouir d'un tirant d'eau suffisant.

Dans ce contexte, la COURLY présente un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) sur la période 2014/2024 dans le but de garantir les mouillages sur 28 haltes fluviales, les 13 autres points d'accès au Rhône et à la Saône dont elle a la charge ne nécessitant pas d'entretien. Il s'avère en effet que, bien qu'hétérogènes en fréquence et en volume, les besoins de dragage sont omniprésents sur une large majorité de ces 28 haltes disséminées sur l'ensemble du réseau hydrographique traversant la COURLY et couvrant 2 unités hydrographiques cohérentes (UHC).

Au total, les besoins en dragage, qui dépendent largement des conditions hydrodynamiques des fleuves (crues, épisodes pluvieux, ...), peuvent atteindre de façon maximaliste les 6 500 m³ de sédiments à extraire ou à déplacer annuellement sous peine de compromettre les accès aux haltes fluviales.

1.2. Cadre réglementaire et périphérique

Le projet entre dans le champ du code de l'environnement (Livre II - Titre 1er : Eau et milieux aquatiques et marins) et relève à ce titre du régime d'autorisation en application de l'article L 214-3 eu égard aux rubriques suivantes figurant à l'article R 214-1 :

- rubrique 2.2.3.0. : rejets dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0. (rejet en milieu marin), 2.1.1.0. (stations d'épuration), 2.1.2.0. (déversoirs d'orage) et 2.1.5.0. (rejet d'eaux pluviales), le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (niveau R2 fixé par le tableau I de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 précité) ;
- rubrique 3.1.5.0. : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un

cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, la destruction portant sur de plus de 200 m² de frayères ;

- rubrique 3.2.1.0. : entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 (rejet en milieu marin) et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, (rejet d'eaux pluviales) le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année soit supérieur à 2 000 m³ soit inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (niveau fixé par le tableau IV de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 précité).

Le projet s'inscrit aussi dans le cadre des dispositions de l'article L215-15 du code de l'environnement selon lequel notamment :

- "les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe" ;
- "l'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle".

Il est à noter qu'au titre de la rubrique 3.2.1.0. susvisée, les opérations d'entretien envisagées sont encadrées par l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Le projet entre de plus dans le champ de nombreux documents non réglementaires parmi lesquels :

- le guide du Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) de mai 2011 intitulé « Dragages d'entretien des voies navigables - Aide à l'élaboration et au suivi d'un plan de gestion pluriannuel » ;
- la circulaire technique de VNF sur les opérations de dragage du 6 février 2012 ;
- les recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés, document établi en septembre 2013 dans le cadre du plan d'action du bassin Rhône-Méditerranée pour la pollution par les PCB.

De mon point de vue, ces 3 documents, dont j'ai pris connaissance parmi d'autres et qui sont cités dans la bibliographie du dossier d'enquête, pourraient utilement contribuer en tant que de besoin à

un encadrement technique complémentaire du projet si l'autorisation sollicitée devait être accordée.

On peut remarquer enfin que le projet ne concerne pas l'éventuelle gestion à terre des sédiments sur une installation soumise à un régime d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre notamment de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2 515 : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ;
- 2 517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ;
- 2 716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2 710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets), 2 711 (installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques), 2 712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage), 2 713 (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2 710, 2 711 et 2 712), 2 714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2 710 et 2 711), 2 715 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2 710) et 2 719 (installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles).

Une gestion à terre de cette nature devra faire l'objet, si besoin est, d'un dossier de traitement des sédiments à l'occasion des opérations effectives de dragage concernées en vue d'une instruction selon les dispositions du code de l'environnement afférentes aux ICPE (Livre V - Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le rapport du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) d'avril 2014 intitulé "Cadre régional Gestion à terre des sédiments de dragage de cours d'eau et retenues de barrage", apporte des éclairages utiles sur la chose.

1.3. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comporte les 4 documents suivants :

- a. un dossier de 423 pages, y compris les annexes, daté de juillet 2013 et intitulé « Dossier de demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien des haltes fluviales du grand LYON au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement », qui a été déposé le 1^{er} août 2013 au guichet unique de l'eau du Rhône et qui comprend les pièces et annexes énumérées en annexe 3.
- b. un dossier de 33 pages daté d'avril 2014 et intitulé « Note complémentaire au dossier de demande d'autorisation des dragages d'entretien des haltes fluviales du Grand LYON », qui a été établi en réponse à un courrier du 24 janvier 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL RA) ;
- c. l'avis de l'autorité environnementale rendu le 29 juillet 2014 par le préfet de la région Rhône-Alpes (10 pages) ;
- d. un document d'une page, non daté et intitulé « Enquête publique relative au dragage d'entretien des haltes fluviales du Grand LYON - Composition du dossier d'enquête », qui fournit un rapprochement entre le dossier de juillet 2013 et celui d'avril 2014.

On peut regretter que le dossier complémentaire d'avril 2014, qui enrichit le dossier initial de juillet 2013 et en modifie plusieurs pages, n'ait pas été intégré dans ce dernier pour constituer un seul dossier consolidé ; cette pratique nuit à l'évidence à la lisibilité du dossier global d'enquête même si le document de rapprochement des 2 dossiers en atténue l'effet.

J'observe par ailleurs que le dossier d'enquête est muet sur les aspects financiers globaux du projet. Il est ainsi fait état en page 32 du dossier de juillet 2013 que « pour l'heure, les budgets alloués aux opérations de dragage d'entretien ne sont pas connus ». Or, à titre d'exemple, Mme LEYNAUD qui s'est présentée à la mairie de LYON 2^{ème} lors de ma permanence du 8 septembre 2014 a notamment manifesté le souhait d'avoir des éclairages sur ce point (cf § 3.3.a ci-dessous). À cet égard, dans un article publié le samedi 6 septembre 2014 dans l'édition « Ouest lyonnais et val de Saône » du Progrès, il est indiqué que « le financement des travaux s'inscrira dans le cadre des budgets de fonctionnement d'entretien des haltes du Grand LYON, actuellement de 200 000 €, selon la communauté urbaine » (PJ1). On peut donc regretter que pour le moins cette information n'ait pas été fournie dans le dossier d'enquête. Il y est néanmoins fait état des coûts, estimés à 11 000 €/an, des suivis des opérations de dragage sur les haltes fluviales (cf page 236 du dossier de juillet 2013).

1.4. Caractéristiques générales du projet

Le PGPOD concerne 13 haltes fluviales sur la Saône et 15 sur le Rhône.

Les communes possédant une halte, au nombre total de 12, sont les suivantes d'amont en aval :

- 2 sur le Rhône : LYON (6^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements) et GIVORS ;

- 11 sur la Saône : SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, ALBIGNY-SUR-SAÔNE, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, FONTAINES-SUR-SAÔNE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CALUIRE-ET-CUIRE et LYON (9^{ème} et 2^{ème} arrondissements).

Cependant, 8 autres communes peuvent être impactées par les travaux envisagés, à savoir, d'amont en aval, GENAY, COUZON-AU-MONT-D'OR, LA MULATIÈRE, OULLINS, PIERRE-BÉNITE, GRIGNY, TERNAY et CHASSE-SUR-RHÔNE.

L'emprise sur berge des haltes varie de 10 m à 465 m (9 ont une emprise d'au moins 130 m et l'emprise des 19 autres n'excède pas 50 m).

Les 28 haltes sont constituées d'une structure métallique pour l'une d'entre elles, de pontons, flottants ou fixes, pour 10 d'entre elles, et de jetées ou quais maçonnés pour les 17 autres.

Leur usage consiste en des bateaux à passagers ou de croisières (9 haltes), des péniches à demeure (10 haltes) et des passages ponctuels (16 haltes), certaines ayant plusieurs usages.

On trouvera en annexe 4 la localisation et les caractéristiques principales de chacune des 28 haltes.

Le volume des sédiments à draguer sur les 28 haltes pour les 10 années de programmation est estimé à 61 295 m³. Le programme prévisionnel correspondant est résumé en annexe 5.

Différentes techniques de dragage sont susceptibles d'être utilisées : la barre niveleuse pour 13 haltes et le dragage hydraulique ou mécanique pour les 15 autres.

Les matériaux issus des dragages hydrauliques et mécaniques seront ensuite préférentiellement remis dans la Saône et le Rhône par des opérations de clapage dans des fosses présentes dans le lit de ces rivières pour autant que la qualité des sédiments le permette ; dans le cas contraire, une gestion à terre est envisagée avec élimination dans des installations de stockage de déchets (ISD) adaptées à la qualité des matériaux.

À cet égard, la qualité des matériaux à draguer a été étudiée au travers des connaissances bibliographiques de différentes études et de travaux menés sur les secteurs ainsi que par une

campagne d'échantillonnage qui a eu lieu en 2012 au droit de 24 des 28 haltes, les haltes 4 (Fleurieu), 6 (Rochetaillée), 11 (Caluire - Écluse) et 27 (Givors - Ponton) n'ayant pas été échantillonnées. Des sites de sédiments pollués ont ainsi été identifiés et localisés :

- halte 12 (Caluire- Hôtel) : teneur en cuivre de 190 mg/kg, valeur supérieure au seuil de 100 mg/kg qui est fixé par le tableau IV (niveau S1) de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0. (rejets dans les eaux de surface), 4.1.3.0. (rejet en milieu marin) et 3.2.1.0. (entretien de cours d'eau ou de canaux) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- halte 14 (Darse Confluence) : teneur en polychlorobiphényles (PCB) de 170 µg/kg pour l'un des 2 échantillons (42 µg/kg pour l'autre échantillon), valeur certes inférieure au seuil de 680 µg/kg qui est fixé par le tableau IV (niveau S1) de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 précité, mais toutefois supérieure au seuil de 60 µg/kg qui est fixé en tant que recommandation de ne pas restituer le sédiment au fleuve au § 3.3 (page 26) dans le document précité de septembre 2013 intitulé "Recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés" ;
- halte 19 (Berge Amalia Rodrigues) : teneur en plomb de 300 mg/kg, valeur supérieure au seuil de 100 mg/kg qui est fixé par le tableau IV (niveau S1) de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 précité.

La période de travaux privilégiée pour limiter les incidences sur le milieu naturel se trouve d'octobre à janvier.

Des mesures de suivi avant et pendant les travaux sont envisagées, en particulier pour chaque halte l'établissement d'un état d'origine des hauteurs et volumes de sédiments à extraire, des analyses de la qualité des sédiments et un suivi systématique de la qualité des eaux en aval des opérations de dragage et de nivellement.

Il est par ailleurs prévu :

- que le programme annuel des dragages sera communiqué avant les opérations à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) et à la direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), ainsi qu'à la CNR, à la DREAL RA, au titre de sa mission de police de l'eau, et à VNF ;
- que le bilan annuel des interventions sera communiqué à la DREAL RA ;
- qu'en cas de pollution accidentelle, une communication immédiate sera faite à la préfecture du Rhône ainsi qu'à l'ARS RA, la CNR, la DDT 69, la DREAL RA et VNF.

1.5. Contexte environnemental

Les haltes ne sont pas concernées par un site Natura 2000 ou par une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Elle se trouvent par contre toutes en secteur classé zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2.

Certaines haltes sont concernées par des sites inventoriés dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du département :

- les haltes 1 à 10 (Saint Germain, Curis, Neuville, Albigny, Fleurieu, Rochetaillée, Saint Romain - Couzon, Fontaines, Collonges et Saint Rambert) sont concernées par la présence de sites susceptibles d'abriter des frayères et des zones de croissance pour la vandoise et le chabot (repère 237 de l'inventaire) ;
- la halte 28 (Givors - Halte) est concernée par la présence de sites susceptibles d'abriter des frayères pour le brochet et des populations de blennie fluviatile (repère 264 de l'inventaire).

À noter que la halte 10 (Saint Rambert) n'est pas répertoriée dans le dossier de juillet 2013 (page 88) comme concernée par un des sites inventoriés dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 précité. Il s'agit a priori d'un oubli puisque la halte est située en amont de la passerelle de l'île Barbe qui constitue la limite aval de la partie de cours d'eau de repère 237 de l'inventaire selon l'annexe 1 à l'arrêté.

Des espèces protégées sont potentiellement présentes dans la zone d'étude et notamment le castor dont plusieurs foyers sont recensés dans le dossier.

Concernant l'eau potable, des champs captants sont situés à environ 160 m de la halte 2 (Curis), à environ 300 m de la halte 5 (Fleurieu) et à environ 500 m et 300 m respectivement des haltes 27 (Givors - Ponton) et 28 (Givors - Halte).

Cependant aucune halte ou secteur de clapage potentiel ne se trouve à l'intérieur des divers périmètres de protection des captages.

Les haltes fluviales sont, par nature, situées en zones rouges des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du territoire de la COURLY ; les opérations envisagées ne présentent cependant pas d'effet notable sur la ligne d'eau.

Le Rhône et la Saône sont enfin, sur le secteur concerné, le lieu de nombreux usages et en particulier la navigation.

1.6. Incidences principales du projet

De par la nature de l'opération, les principaux impacts identifiés sont des impacts en phase de travaux, pendant la phase de prélèvement des sédiments et de restitution au cours d'eau, et sont donc temporaires et limités aux zones de chantier.

a. Les travaux de dragage

En termes de concentration, pour les opérations de dragage mécanique, qui sont a priori les plus pénalisantes en matière de remise en suspension, les concentrations en matières en suspension (MES) relevées 100 m en aval de la zone d'extraction devraient être inférieures au double de leurs concentrations en amont dans des conditions habituelles de travaux.

En termes de flux journalier, le Rhône et la Saône charrient naturellement, en moyenne, respectivement 1 290 et 486 tonnes de MES contre 4 tonnes de sédiments remis en suspension pour 1 journée de dragage de 8 heures soit respectivement 300 à 100 fois moins.

Les dragages peuvent par ailleurs détériorer localement la faune et la flore benthique.

L'essentiel des impacts sur la faune vient de l'excavation des macro et micro-organismes présents dans les sédiments ainsi que d'une remise en suspension des particules pouvant entraîner la formation d'un panache turbide. Ce dernier, lorsqu'il est limité, n'est toutefois problématique que pour les animaux fixés qui ne sont pas capables d'y échapper.

Les secteurs localisés en amont des zones de dragage ne sont toutefois en aucun cas impactés par le chantier, si bien que, concernant les espèces les plus sensibles, pour lesquelles les impacts de dragage se seraient traduits par une diminution de leur abondance, la recolonisation du milieu à l'aide des individus localisés en amont sera a priori reconduite rapidement à l'issue des travaux. Cette remarque est également valable pour une éventuelle flore qui aurait colonisé les sédiments.

b. Le clapage

Durant le rejet dans le milieu aquatique des sédiments, la colonne d'eau va connaître une augmentation temporaire de la turbidité et une dégradation de sa qualité par la dispersion des particules dans et au-delà de la zone d'immersion, le temps que les particules décantent (3 à 4 jours pour atteindre le fond pour les particules les plus fines). Ces phénomènes peuvent avoir des effets principalement sur les producteurs primaires (plancton, macrophytes, ...) du fait de la diminution de la luminosité qui est essentielle à la survie des organismes pour lesquels la photosynthèse est indispensable.

L'impact le plus direct d'une immersion est l'enfouissement des organismes fixés ou trop petits pour assurer des déplacements importants.

Ce phénomène aura aussi pour conséquence de diminuer la zone de nourrissage des poissons de fond. L'impact demeure toutefois faible car ceux-ci pourront se déplacer vers une autre zone plus riche le temps que les organismes recolonisent le milieu.

c. Le nivellement

Les principaux impacts de ce genre d'activité sont assimilables aux travaux de dragage et aboutissent à des remises en suspension et à déstructurer les habitats éventuels de la faune et de la flore inféodées. Les remises en suspension sont toutefois plus réduites et ne concernent que les zones de fond contrairement au dragage qui peut impacter l'ensemble de la colonne d'eau.

1.7. Réduction et compensation des impacts

Des mesures de réduction et de suivi sont proposées par la COURLY afin de limiter l'impact sur l'environnement. Parmi celles-ci on peut citer :

- la programmation des travaux en dehors des périodes où la sensibilité écologique du milieu est la plus importante, à savoir pendant tout ou partie de la période de reproduction d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire (février à juin pour le castor, mars à juillet pour l'ichtyofaune et mars à septembre pour l'avifaune) : pour les haltes présentant une sensibilité forte, les travaux auront donc lieu d'octobre à janvier ; pour les autres le programme de travaux pourra se dérouler selon un planning différent ;
- la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore aquatiques et terrestres au droit de chaque halte avant travaux dans la mesure où ceux-ci ne peuvent être valables plus de 3 ans, inventaires qui permettront notamment de déceler d'éventuelles espèces protégées et de demander s'il y a lieu une dérogation pour leur destruction ;
- l'analyse des sédiments préalablement à toute opération en vue de définir leur mode de gestion par référence aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 août 2006 précité (niveau S1 du tableau IV de l'article 1er) ou, pour les PCB, des recommandations de septembre 2013 précitées ;
- l'établissement d'un état d'origine des hauteurs et des volumes de sédiments à extraire avant toute opération de dragage ;
- le suivi de la qualité des eaux en phase travaux et pour chaque opération de dragage.

À cet égard, je note qu'il est en particulier prévu de suivre en continu l'évolution en cours de dragage de la conductivité, de la turbidité et du pH des eaux en aval hydraulique des chantiers en plus de la surveillance en continu de la température et de la teneur en oxygène dissous prescrite par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 précité (cf pages 245 et 246 du dossier de juillet 2013 et pages 16 et 17 du dossier d'avril 2014).

Concernant les PCB, le dossier présente une incohérence pour la halte 14 (Darse Confluence) dans la mesure où le tableau de la figure 7 du § 4.2.4 (page 12) de la note complémentaire d'avril 2014 mentionne le clapage comme gestion envisagée des sédiments extraits alors que selon les recommandations de septembre 2013 précitées, qui sont prises en compte par la COURLY selon le § 4.2.7 (page 19) de la note complémentaire, la teneur en PCB est telle sur l'un des échantillons prélevés en 2012 (170 µg/kg) que le sédiment ne doit pas être restitué au fleuve dans ces conditions.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Entretien avec le pétitionnaire préalablement à l'enquête

J'ai rencontré M. ANDRÉ Raphaël le 29 juillet 2014 dans les locaux de la COURLY à LYON.

Le projet et ses enjeux m'ont été présentés et commentés.

Nous avons aussi évoqué ensemble les modalités d'information du public, le déroulement de l'enquête et mes dates de permanence.

2.2. Autre entretien préalablement à l'enquête

J'ai rencontré Mme CHOLEZ Marion et Mme TROUILLARD Fanny le 19 juillet 2014 dans les locaux de la DREAL RA à VILLEURBANNE.

Nous avons évoqué ensemble le projet, ses enjeux environnementaux, l'instruction de la demande par la DREAL RA et le déroulement de l'enquête.

2.3. Visite des lieux

Je me suis rendu dans chacune des 28 haltes à l'occasion de tournées qui ont eu lieu le 31 août 2014 ainsi que les 1^{er}, 2 et 6 septembre 2014 (cf annexe 6).

Je me suis rendu à nouveau dans la halte 6 (Rochetaillée) le 20 septembre 2014.

2.4. Information effective du public

a. Un avis d'enquête a été publié dans les journaux :

- Le Progrès le 21 août 2014 et le 11 septembre 2014 (PJ2 et PJ3) ;
- Tout Lyon Affiches, éditions du 23 au 29 août 2014 (PJ4) et du 13 au 19 septembre 2014 (PJ5).

Ces parutions répondent aux dispositions conjuguées des articles R214-8 et R123-11 du code de l'environnement selon lesquels, notamment, un « avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés ».

b. La presse locale a fait état de l'enquête publique pour le moins à 3 reprises :

- dans un article intitulé "L'Entretien des haltes publiques : l'enquête publique est lancée" publié le 6 septembre 2014 dans l'édition "Ouest lyonnais et val de Saône" du Progrès (PJ1) ;
- dans un article intitulé "Trop de sable sur les berges du Rhône : les 14 péniches-logements en sursis ?" publié le 8 septembre 2014 dans l'édition "LYON - VILLEURBANNE - CALUIRE" du Progrès (PJ6) ;
- dans un article intitulé "Habitations fluviales - Sur les berges, les péniches s'enlisent" publié le 10 septembre 2014 dans Direct Matin (PJ7).

c. À l'occasion de ma permanence du 30 septembre 2014 à la mairie de COLLONGES-AU-MONT-D'OR il m'a été remis un exemplaire du bulletin municipal "Collonges Express" n° 12, édition du 26 septembre au 10 octobre 2014, qui fait état de l'enquête publique (PJ8).

d. L'arrêté préfectoral précité du 28 juillet 2014 précité mentionne en son article 6 :

- qu'un "avis destiné à annoncer l'enquête est affiché en mairies des arrondissements de LYON 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, de GIVORS, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, ALBIGNY-SUR-SAÔNE, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CALUIRE-ET-CUIRE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, FONTAINES-SUR-SAÔNE, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, ainsi qu'en mairies de GENAY, COUZON-AU-MONT-D'OR, LA MULATIÈRE, OULLINS, PIERRE-BÉNITE, GRIGNY, TERNAY et CHASSE-SUR-RHÔNE dans l'Isère par les soins de chacun des maires" ;
- que "cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie".

Ces dispositions répondent :

- à celles de l'article R214-8 du code de l'environnement selon lequel notamment "l'arrêté (d'ouverture d'enquête) est ... publié par voie d'affiches dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que les autres communes où l'opération paraît de

nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux" ;

- aux dispositions conjuguées des articles R214-8 et R123-11 du code de l'environnement selon lesquels notamment « (l') avis (d'enquête) est publié (dans toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ».

J'ai estimé opportun de rappeler ces dispositions par courriel du 20 août 2014 au service en charge des enquêtes publiques des 7 arrondissements de LYON concernés et des 19 autres communes concernées (PJ9, PJ10 et PJ11).

J'ai constaté à l'occasion de mes 6 permanences que l'avis d'enquête était effectivement affiché sur les panneaux d'affichage des mairies d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE (24 septembre 2014), de COLLONGES-AU-MONT-D'OR (30 septembre 2014), de GIVORS (12 septembre 2012), de LYON 2ème (8 septembre 2014), de LYON 3ème (10 octobre 2014) et de SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR (18 septembre 2014).

J'ai fait le même constat les 31 août et 20 septembre en ce qui concerne le panneau d'affichage de la mairie de ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE.

À l'issue de l'enquête, j'ai été destinataire des certificats d'affichage en mairie d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE, CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, LYON 9^{ème} et SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR nonobstant le fait que ces certificats auraient dû être adressés directement au préfet.

- e. L'arrêté préfectoral précité du 28 juillet 2014 mentionne aussi en son article 6 que « dans les mêmes conditions de délai et de durée (que la publication par voie d'affiches par les soins des maires), il est procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ».

Ces dispositions répondent à celles conjuguées des articles R214-8 et R123-11 du code de l'environnement selon lesquels notamment « dans les mêmes conditions de délai et de durée (que l'affichage en mairie), et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ».

Je les ai rappelées à la COURLY par courriel du 21 août 2014 (PJ12).

La COURLY m'a adressé par courriel du 25 août 2014 et par courrier postal du 27 août 2014 un rapport de certification d'affichage non daté (PJ13) qui justifie, par le biais de photographies datées, que l'avis d'enquête était effectivement affiché le 22 août 2014 dans les 28 haltes fluviales ou à proximité.

Pour ma part, j'ai constaté la présence des affiches dans chacune des haltes fluviales ou à proximité à l'occasion de mes visites (cf point 2.3 ci-dessus) sauf le 31 août 2014 au niveau de la halte 6 (Rochetaillée).

J'ai alerté immédiatement la COURLY (PJ14) sur la situation de la halte 6. Dans sa réponse du 1er septembre 2014 (PJ15), la COURLY m'indique qu'elle rencontre "souvent de multiples dégradations commises dans ce secteur par des jeunes qui viennent se baigner sur la halte", que le nécessaire a été fait pour y renforcer l'affichage le même jour et qu'un de ses agents a l'intention de passer régulièrement sur ce secteur pour remettre des affiches si besoin est.

Je me suis rendu à nouveau le 20 septembre au niveau de la halte 6 (Rochetaillée) et j'y ai constaté la présence de 3 affiches clouées à hauteur d'homme sur des troncs d'arbre proches de la halte.

J'ai demandé le 1er septembre 2014 à la COURLY de m'adresser le moment venu une note succincte relatant ses différentes interventions effectuées sur les haltes fluviales jusqu'à la fin de l'enquête ainsi que les dates des tournées de visite correspondantes.

Cette note (PJ16) fait apparaître que des tournées de vérification ont eu lieu 1 fois par semaine pour les haltes 27 (Givors - Ponton) et 28 (Givors - halte) et 2 à 3 fois par semaine pour les autres haltes. Des arrachages et dégradations d'affiches ont ainsi été constatés dans la période du 27 août au 12 septembre au niveau des haltes 3 (Neuville), 6 (Rochetaillée), 15 (Ponton Repli), 21 (Berge Melina Mercouri), 22 (Antonin Poncet) et 27 (Givors - Ponton). Les affiches concernées ont été remplacées et d'autres ont été rajoutées.

Il appartient au préfet du Rhône et aux juridictions compétentes, si elles sont saisies, d'apprécier les suites à réserver à l'absence d'affichage continu de l'avis d'enquête publique que j'ai constaté au droit de la halte 6 (Rochetaillée) et aux autres anomalies d'affichage relatées par la COURLY, eu égard en particulier aux jurisprudences en la matière, s'il en existe.

Pour ma part je note que les anomalies d'affichage n'ont concerné que 6 des 28 haltes, n'ont pas dépassé des durées de quelques jours compte tenu de la périodicité des tournées de vérification effectuées et n'ont pas été constatées au-delà du 12 septembre, soit seulement durant 5 des 33 jours de la durée effective d'enquête. Les avis d'enquête ont a priori bien été affichés par les mairies concernées, ce que je n'ai toutefois constaté qu'à ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE n'ayant pas procédé à d'autres vérifications. Ils ont en outre bien été publiés dans les médias avant le début de l'enquête et pendant celle-ci, dans les délais réglementaires et l'enquête a fait l'objet de 3 autres articles dans la presse locale.

On peut donc considérer, en première analyse, que la population avoisinante des 6 haltes en cause a pu bénéficier d'une information globalement satisfaisante et suffisante même si elle a été parfois partiellement incomplète.

f. L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture du Rhône (www.rhone.gouv.fr) ce que j'ai constaté à plusieurs reprises et notamment les 4 et 12 septembre 2014.

Cette publication, mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014, répond aux dispositions conjuguées des articles R214-8 et R123-11 du code de l'environnement selon lesquels, notamment, "l'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site".

Force m'est toutefois de constater que le chemin d'accès à cette publication (Politiques publiques / Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques / Eau / Autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau / Enquêtes publiques) n'est pas, me semble-t-il, très intuitif et peut vraisemblablement constituer un obstacle à la consultation pour nombre d'internautes.

De plus il ne m'a pas été possible d'accéder à l'avis d'enquête recherché à partir de la page "Actualités" du site ou en utilisant son moteur de recherche avec les mots "enquêtes publiques".

On ne peut que regretter cette situation et en particulier que la page d'accueil, voire éventuellement celle d'actualité, du site ne comportent pas pour le moins de lien explicite et nominatif vers les avis d'enquête publique en cours.

2.5. Enquête publique et déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014, dans un excellent climat, aucun incident ne l'ayant émaillée à ma connaissance.

Un dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir des observations ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes et des arrondissements de LYON possédant une halte, à savoir ALBIGNY-SUR-SAÔNE, CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, FONTAINES-SUR-SAÔNE, GIVORS, LYON (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} arrondissements), NEUVILLE-SUR-SAÔNE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR et SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, ainsi que dans les mairies des arrondissements de LYON 1^{er} et LYON 5^{ème}.

Vingt-et-une observations ont été portées sur le registre de la mairie de Lyon 6^{ème}.

Aucune observation n'a été portée sur les autres registres.

Mes permanences se sont tenues dans les conditions suivantes :

➤ mairie de LYON 2^{ème} le lundi 8 septembre de 14 h 45 à 16 h 45 ;

- mairie de GIVORS le vendredi 12 septembre de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- mairie de SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR le jeudi 18 septembre de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- mairie d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE le mercredi 24 septembre de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- mairie de COLLONGES-AU-MONT-D'OR le mardi 30 septembre de 08 h 30 à 10 h 30 ;
- mairie de LYON 3^{ème} le vendredi 10 octobre de 14 h 45 à 16 h 45.

Au cours de ces permanences j'ai reçu 4 personnes.

2.6. Réunions publiques

Je n'ai pas estimé opportun d'organiser des réunions publiques.

2.7. Clôture des registres d'enquête

J'ai clos le registre d'enquête déposé à la mairie de LYON 3^{ème} le 10 octobre 2014 à la fin de ma permanence.

Les 17 autres registres m'ont été adressés à la mairie de LYON 3^{ème}, siège de l'enquête.

Eu égard à leur date de distribution, je les ai clos :

- le 15 octobre : registres des mairies de COLLONGES-AU-MONT-D'OR, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, FONTAINES-SUR-SAÔNE, LYON 2^{ème}, LYON 6^{ème}, LYON 7^{ème}, LYON 9^{ème} et ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE ;
- le 17 octobre : registres des mairies d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE, CURIS-AU-MONT-D'OR, GIVORS, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR et SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR ;
- le 23 octobre 2014 : registres des mairies de CALUIRE-ET-CUIRE, LYON 1^{er} et LYON 5^{ème}.

Des extraits numérisés des registres des mairies de CALUIRE-ET-CUIRE, LYON 1^{er} et LYON 5^{ème}, comportant pour le moins la page de titre et la page 1 de chaque registre, m'ont été adressés par courriel le 17 octobre.

Dans ce contexte, j'ai établi le 18 octobre un procès-verbal de consignation des observations écrites et orales (PJ17).

J'ai remis celui-ci le 20 octobre à la COURLY en la personne de M. ANDRÉ Raphaël sous bordereau du 18 octobre (PJ18) qui fait valoir que les observations éventuelles de la COURLY doivent m'être produites au plus tard le 5 novembre 2014, date qui résulte du délai fixé en la matière par les dispositions conjuguées des articles R214-8 et R 123-18 du code de l'environnement selon lesquels, notamment, « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (sur les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse) ».

La COURLY m'a adressé ses observations par courrier du 29 octobre, reçu le 3 novembre, sous la forme d'une note du 28 octobre intitulée "Réponses du Grand Lyon aux remarques listées dans le PV de consignation des observations du commissaire enquêteur" (PJ19),

2.8. Avis réglementaires

Je dispose de 5 avis formulés par des établissements ou des services publics, dont l'un fait partie du dossier d'enquête (Autorité environnementale) et dont les 4 autres m'ont été fournis par la DREAL RA.

- a. Avis de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC RA) du 25 juin 2014

La DRAC RA indique que les projets de travaux "ne semblent pas susceptibles d'affecter des vestiges archéologiques et ne donneront donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive".

- b. Avis de VNF du 30 juin 2014

VNF signale la présence en sous fluviale d'une fibre optique devant certaines haltes nautiques.

- c. Avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du 16 juillet 2014

L'ONEMA émet un avis favorable aux modalités de réalisation des opérations dès lors qu'elles sont réalisées conformément à ce qui est indiqué dans le dossier.

- d. Avis de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) du 24 juillet 2014.

L'ARS RA émet un avis favorable sans réserve au projet présenté.

- e. Avis de l'Autorité environnementale rendu par le préfet de la région Rhône-Alpes le 29 juillet 2014.

Les conclusions du préfet sont rapportées ci-après :

"Sur la forme, la présentation de l'étude d'impact est conforme à ce qui est attendu par le code de l'environnement. Cependant, on peut regretter le manque de clarté et de lisibilité dans les rendus graphiques (haltes avec plusieurs noms, note complémentaire modifiant les pages du dossier initial) e qui peut rendre la lecture parfois peu fluide.

Sur le fond, dès l'état initial, l'étude d'impact identifie correctement les enjeux concernés par le plan de gestion de dragage des haltes fluviales du Grand LYON.

Au vu des études réalisées et des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux globaux de façon satisfaisante. Les inventaires et analyses réalisés préalablement aux travaux lors de la phase de programmation et les mesures de suivi en phase chantier permettront une adaptation plus fine des travaux et un suivi précis des opérations.

Enfin l'autorité environnementale recommande que la question du devenir des sédiments dont la teneur en PCB dépasse le seuil permettant le rejet au cours d'eau soit clarifiée, notamment en ce qui concerne les sédiments extraits de la « darse confluence »."

Ainsi que je l'ai constaté le 21 septembre 2014, cet avis a été mis en ligne sur le site de la DREAL RA (www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr) et sur celui de la préfecture du Rhône (www.rhone.gouv.fr).

Cette publication répond aux dispositions de l'article R127-2 (II) du code de l'environnement selon lequel "l'avis, dès sa signature, ... est mis en ligne sur (le) site internet (de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) et sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir lorsque cette dernière dispose d'un tel site".

Concernant le site de la préfecture du Rhône, le chemin d'accès à la publication (Politiques publiques / Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques / Eau / Autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau / Avis de l'autorité environnementale) ne m'apparaît pas intuitif et peut vraisemblablement constituer un obstacle à la consultation pour nombre d'internautes.

- f. Avis de la commune de FLEURIEU-SUR-SAÔNE du 25 septembre 2014

À l'issue de l'enquête, la mairie de FLEURIEU-SUR-SAÔNE m'a communiqué la délibération du conseil municipal de la commune en date du 25 septembre 2014 par lequel celui-ci donne un avis favorable au projet.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DE LA RÉPONSE DE LA COURLY

3.1. Les observations ou situations assimilées

Le tableau du procès-verbal de consignation des observations écrites et orales (PJ16) recense :

- 4 rencontres durant mes permanences référencées P1 à P4 ;
- 21 observations écrites sous forme de mentions portées sur les registres d'enquête et référencées R1 à R21.

Parmi les observations, six (P1, P3, P4, R1, R19 et R20) sont décomposées dans le tableau précité en 2, 3 ou 4 remarques selon le cas. Dans la suite du présent rapport, ces décompositions sont en tant que de besoin identifiées par la référence de l'observation suivie d'un tiret puis du numéro de la remarque. Les 14 références correspondantes sont de ce fait les suivantes : P1-1, P1-2, P3-1, P3-2, P4-1, P4-2, P4-3, P4-4, R1-1, R1-2, R19-1, R19-2, R21-1 et R21-2.

La rencontre P4 (Mme BRICHET) a porté sur 2 observations (P4-1 et P4-4) que l'intéressée a mentionnées sur le registre d'enquête de la mairie de Lyon 6^{ème} (respectivement R1-1 et R1-2). Il m'est apparu opportun de les prendre en considération au titre de leur mention dans le registre plutôt qu'au titre de celles exprimées oralement.

Il n'est formellement pas nécessaire d'analyser ici les 3 demandes de renseignements pour lesquels j'ai fourni tous éléments de réponse utiles lors de mes permanences : P1-1 (Mme LEYNAUD), P2 et P3-1 (M. PEILLON).

Il n'est pas nécessaire non plus d'analyser ici les 14 avis favorables formulés explicitement ou implicitement : R1-1 (Mme BRICHET), R2 (THIVON), R4 (MOLITOR), R5 (Mme HERZOG), R6 (Mme DE COSTER), R7 (REGINENSI), R8 (Mme BLANC), R9 (M. BRIONET LAURIN), R12 (M. HUMBERT), R14 (Mme GOUBET), R16, R19-1 (Mme PICARD), R20 et R21-1.

Il demeure donc 14 observations à analyser que j'ai regroupées en 3 thèmes :

- avis : R15 (M. CARTIER) ;
- dossier : P1-2 (Mme LEYNAUD), P3 (M. PEILLON), P4-2 (Mme BRICHET), P4-3 (Mme BRICHET) et R21-2 ;
- entretien des fleuves : R1-2 (Mme BRICHET), R3 (MOSCARIELLO), R10, R11, R13 (TISSOT), R17 (M. ROGOT MULLER), R18 (Mme BROCHIER) et R19-2 (Mme PICARD).

3.2. Avis

Observation R15

M. CARTIER considère que les dragages ne doivent pas remettre en cause l'emplacement actuel des péniches.

La COURLY répond que "l'unique motivation du Grand LYON qui enclencherait un dragage au niveau des péniches est bien le maintien de celles-ci à leur place de stationnement actuel dans des conditions de sécurité satisfaisantes".

Je prends acte de cette réponse.

L'emplacement actuel des péniches n'apparaît donc pas remis en cause par la COURLY comme le demandait M. CARTIER.

3.3. Dossier

a. Observation P1-2

Mme LEYNAUD souhaite avoir des éclairages sur le coût de l'opération pour la COURLY.

La COURLY répond que les coûts de dragage dépendent de la technique de dragage, du volume et de la gestion des sédiments extraits et des mesures compensatoires exigées par la réglementation, et sont donc très variables. Par référence au guide du CETMEF dont j'ai fait état plus avant (§1.2), elle mentionne un coût de 15 à 20 €/m³ pour les opérations les plus simples et sur de gros volumes qui peut aller jusqu'à 600 €/tonne (soit environ 215 €/m³) pour des sédiments pollués ne pouvant pas être remis au cours d'eau. À titre d'exemple elle indique que les 2 derniers dragages qu'elle a réalisés lui ont coûté 180 000 € en 2011 pour 1 600 m³ de sédiments et 137 000 € en 2012 pour 1 300 m³ de sédiments.

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire complémentaire de ma part.

b. Observation P3

M. PEILLON fait état de divergences d'estimation sur le volume des sédiments à draguer : 6 500 m³ par an au maximum selon le dossier de juillet 2013 (page 12) ; 61 295 m³ en 10 ans et 61 300 m³ selon l'avis de l'autorité environnementale (respectivement pages 7 et 4 de l'avis rendu le 29 juillet 2014).

La COURLY répond que "l'autorité environnementale a sûrement arrondi le volume pour faciliter la lisibilité de son avis".

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire complémentaire de ma part.

c. Observations P4-2 et R21-2

Mme BRICHET et une personne anonyme regrettent que le dossier ne fasse pas état des causes de l'ensablement des haltes.

La COURLY répond que le fonctionnement d'un fleuve est complexe et que plusieurs causes d'ensablement peuvent être avancées : aménagements historiques , chasse des barrages du haut Rhône, dragages historiques, dynamique naturelle du fleuve, présence de péniches. Elle ajoute que les coûts de mise en œuvre d'éventuelles solutions alternatives aux dragages devraient se chiffrer en millions d'euros et qu'une telle approche ne lui semble pas envisageable au vu des enjeux en présence.

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire complémentaire de ma part.

d. Observation P4-3

Mme BICHET souhaite que les sédiments soient restitués au fleuve si leur qualité le permet.

La COURLY répond qu'elle mettra en œuvre cet avis si les conditions le permettent : accord de VNF et qualité des sédiments adéquate.

Je prends acte de cette réponse qui s'inscrit dans le droit fil du dossier d'enquête. Elle n'appelle pas de commentaire complémentaire de ma part.

3.4. Entretien des fleuves

Observations R1-2, R3, R10, R11, R13, R17, R18 et R19-2

Mme BRICHET, Mme BROCHIER, Mme PICARD, M. ROGOT MULLER, 2 personnes dont les registres ne permettent pas de connaître la civilité (MOSCARIELLO et TISSOT) et 2 personnes anonymes ont fait état de la nécessité d'entretenir les fleuves sans que l'on puisse parfois bien comprendre si leurs observations concernent les haltes proprement dites et leurs accès ou d'une façon plus générale l'ensemble des berges voire les lits des fleuves.

La COURLY répond tout d'abord que "l'entretien d'un fleuve n'est rendu nécessaire que par ses usages" et "que le maintien d'un tirant d'eau pour le stationnement des bateaux de plaisance ou des péniches est effectivement nécessaire l'entretien du fleuve par la voie d'un dragage régulier". Elle ajoute que "toutefois, sur certains secteurs, la fréquence des dragages, dont le coût ne cesse d'augmenter, remet en question la pertinence économique de ces travaux" et qu'elle "étudie donc des alternatives pour limiter voire supprimer l'usage sur les secteurs à fort ensablement".

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire complémentaire de ma part dans le cadre de la présente enquête.

Fait le 6 novembre 2014


M. BOUTARD

Constitution du présent rapport :

- corps comportant 22 pages
- annexe 1 comportant 1 page
- annexe 2 comportant 1 page
- annexe 3 comportant 1 page
- annexe 4 comportant 1 page
- annexe 5 comportant 1 page
- annexe 6 comportant 1 page
- 19 pièces jointes (55 pages)

ANNEXE 1

GLOSSAIRE DES SIGLES

ARS RA	Agence régionale de santé Rhône-Alpes
CETMEF	Centre d'études techniques maritimes et fluviales
CNR	Compagnie nationale du Rhône
COURLY	Communauté urbaine de Lyon (Grand LYON)
DDT 69	Direction départementales des territoires du Rhône
DRAC RA	Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
DREAL RA	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ISD	Installation de stockage de déchets
MES	Matières en suspension
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PCB	Polychlorobiphényles
PGPOD	Plan pluriannuel des opérations de dragage
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PV	Procès-verbal
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIRET	Système informatique pour le répertoire des établissements
UHC	Unité hydrographique cohérente
VNF	Voies navigables de France
ZICO	Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXE 2

PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

1. Parution dans Le Progrès du 6 septembre 2014
2. Parution dans Le Progrès du 21 août 2014
3. Parution dans Le Progrès du 11 septembre 2014
4. Parution dans Tout Lyon Affiches, édition du 23 au 29 août 2014
5. Parution dans Tout Lyon Affiches, édition du 13 au 19 septembre 2014
6. Parution dans Le Progrès du 8 septembre 2014
7. Parution dans Direct Matin du 10 septembre 2014
8. Parution dans Collonges Express n° 12, édition du 26 septembre au 10 octobre 2014
9. Courriel du 20 août 2014 (1^{er} courriel)
10. Courriel du 20 août 2014 (2^{ème} courriel)
11. Courriel du 20 août 2014 (3^{ème} courriel)
12. Courriel du 21 août 2014
13. Rapport de la COURLY de certification d'affichage à la date du 22 août 2014
14. Courriel du 31 août 2014 (extrait)
15. Courriel de la COURLY du 1^{er} septembre 2014
16. Note de la COURLY du 13 octobre 2014 relative au suivi de l'affichage
17. Procès-verbal de consignation des observations écrites et orales du 18 octobre 2014
18. Bordereau de remise du procès-verbal de consignation des observations écrites et orales du 18 octobre 2014 émargé par le représentant de la COURLY le 20 octobre
19. Note de la COURLY du 28 octobre 2014

ANNEXE 3

COMPOSITION DU DOSSIER DE JUILLET 2013

- Introduction et contexte
- Structure du dossier d'autorisation
- Pièce I. Résumé non technique
 - Chapitre 1. Introduction
 - Chapitre 2. Rappel du contexte réglementaire
 - Chapitre 3. Nature et étendue des travaux concernés par la demande d'autorisation
 - Chapitre 4. Synthèse de l'état initial des milieux
 - Chapitre 5. Plan de gestion des dragages
 - Chapitre 6. Synthèse des incidences
 - Chapitre 7. Mesures de suivi et de réduction des incidences
- Pièce II. Nom, adresse et n° SIRET du demandeur
- Pièce III. Emplacement des travaux
- Pièce IV. Caractéristiques des travaux
 - Chapitre 1. Caractéristiques générales du projet
 - Chapitre 2. Caractéristiques des travaux
 - Chapitre 3. Réglementation concernée
- Pièce V. Etude d'impact valant notice d'incidence
 - Chapitre 1. Etat initial du site et de son environnement
 - Chapitre 2. Justification, planification et présentation des opérations
 - Chapitre 3. Etude des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet
 - Chapitre 4. Etude des incidences sur le réseau Natura 2000
 - Chapitre 5. Compatibilité des opérations avec le SDAGE, les SAGE et les objectifs de qualité des eaux
 - Chapitre 6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts
- Pièce VI. Moyens de surveillance et d'intervention
 - Chapitre 1. Mesures de suivi avant travaux
 - Chapitre 2. Mesures de suivi au cours des travaux
 - Chapitre 3. Restitution des suivis après travaux
- Liste des abréviations
- Bibliographie
- Annexe I : Fiches synthétiques des haltes fluviales
- Annexe II : Cartographie des sites au 1/10000^{ème}
- Annexe III : Cartographie et bathymétrie
- Annexe IV : Bulletin d'analyse des sédiments
- Annexe V : Liste faunistique des invertébrés benthiques
- Annexe VI : Résultats bruts et niveaux tropiques de chaque site
- Annexe VII : Synthèse des indices abondance/dominance par site et espèce végétale
- Annexe VIII : Accord de principe pour la gestion en eau des sédiments [CNR et VNF]

ANNEXE 4
HALTES FLUVIALES - LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Halte n°	Appellation principale	Commune	Voie terrestre proche	Fluveu	Rive	Emprise sur berge	Description	Usage
28						2 935 m		
1	Saint Germain	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Chemin du Port	Saône	D	10 m	Ponton flottant	Passage ponctuel
2	Cüris	Cüris-au-Mont-d'Or	Route de Villefranche	Saône	D	15 m	Ponton bois fixe	Passage ponctuel
3	Neuville	Neuville-sur-Saône	Chemin de Halage	Saône	G	40 m	Quai maçonné	Bateaux à passagers
								Passage ponctuel
4	Albigny	Albigny-sur-Saône	Avenue Henri Barbusse	Saône	D	50 m	Ponton flottant	Passage ponctuel
5	Fleurieu	Fleurieu-sur-Saône	Route de Lyon	Saône	G	40 m	Quai maçonné	Passage ponctuel
6	Rochetaillée	Rochetaillée-sur-Saône	Route départementale D 433	Saône	G	35 m	Structure métallique	Bateaux à passagers
								Passage ponctuel
7	Saint Romain - Couzon	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Quai de Charézieux	Saône	D	10 m	Quai maçonné	Passage ponctuel
8	Fontaines	Fontaines-sur-Saône	Quai Jean-Baptiste Simon	Saône	G	25 m	Ponton bois fixe	Passage ponctuel
9	Collonges	Collonges-au-Mont-d'Or	Quai d'Ilhaeuserm	Saône	D	50 m	Ponton flottant	Passage ponctuel
10	Saint Rambert	Lyon 9ème	Quai Raoul Garnié	Saône	D	40 m	Ponton bois fixe	Bateaux à passagers
								Passage ponctuel
11	Caluire - Écluse	Caluire-et-Cuire	Quai Clémenceau	Saône	G	145 m	Quai maçonné	Projet : - passage ponctuel - une péniche à demeure
12	Caluire - Hôtel	Caluire-et-Cuire	Quai Clémenceau	Saône	G	35 m	Jetée maçonnée	Bateaux à passagers
								Passage ponctuel
13	Quai du commerce	Lyon 9ème	Quai du Commerce	Saône	D	325 m	Quai maçonné et pontons flottants	Péniches à demeure
14	Darse Confluence	Lyon 2ème	Quai Rambaud	Saône	G	40 m	Quai maçonné et pontons flottants	Passage ponctuel
								Péniches à demeure sur le quai sud à venir
15	Ponton Repli	Lyon 2ème	Quai Rambaud	Saône	G	40 m	Ponton flottant	Bateaux à passagers
								Navette
16	Cité internationale	Lyon 6ème	Promenade du Bas Rhône	Rhône	G	50 m	Ponton bois fixe	Péniches à demeure
17	Berge Clara Compoamar	Lyon 6ème	Quai de Serbie	Rhône	G	345 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
18	Berge Renata Tebaldi	Lyon 6ème	Quai Général Sarrail	Rhône	G	240 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
19	Berge Amalia Rodrigues	Lyon 6ème	Quai Général Sarrail	Rhône	G	160 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
20	Berge Reine Astrid	Lyon 3ème	Quai Victor Augagneur	Rhône	G	330 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
21	Berge Melina Mercouri	Lyon 3ème	Quai Victor Augagneur	Rhône	G	130 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
22	Antonin Poncet	Lyon 2ème	Quai Docteur Gailleton	Rhône	D	50 m	Quai maçonné	Bateaux à passagers
23	Berge Anna Lindh	Lyon 7ème	Quai Claude Bernard	Rhône	G	465 m	Quai maçonné	Bateaux de croisières
24	Berge Bertha Von Suttner	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G	150 m	Quai maçonné	Péniches à demeure
25	Quai Leclerc	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G	20 m	Quai maçonné	Passage ponctuel
26	Parc des Berges	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G	40 m	Quai maçonné	Bateaux à passagers
								Passage ponctuel
27	Givors - Ponton	Givors	Quai de la Navigation	Rhône	D	15 m	Pontons flottants	Bateaux à passagers
28	Givors - Halte	Givors	Quai Georges Lévy	Rhône	D	40 m	Pontons flottants	Passage ponctuel

ANNEXEXE 5
HALTES FLUVIALES - PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE DRAGAGE

Halte n°	Appellation principale	Technique envisagée	Gestion envisagée	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3	Année N-4	Année N-5	Année N+6	Année N+7	Année N+8	Année N+9	Année N+10	Total
28				2 400 m3	6 120 m3	7 050 m3	6 480 m3	6 900 m3	5 980 m3	4 985 m3	5 000 m3	5 980 m3	6 400 m3	4 000 m3	61 295 m3
1	Saint Germain	Nivellement								130 m3					130 m3
2	Curis	Nivellement								160 m3					160 m3
3	Neuville	Nivellement								210 m3					210 m3
4	Albigny	Nivellement								520 m3					520 m3
5	Fleurieu	Nivellement								130 m3					130 m3
6	Rochetaillée	Nivellement								380 m3					380 m3
7	Saint Romain - Couzon	Nivellement								70 m3					70 m3
8	Fontaines	Nivellement								120 m3					120 m3
9	Collonges	Nivellement								345 m3					345 m3
10	Saint Rambert	Nivellement								280 m3					280 m3
11	Caluire - Écluse	Nivellement								100 m3					100 m3
12	Caluire - Hôtel	Dragage mécanique	ISD							140 m3					140 m3
13	Quai du commerce	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage					3 900 m3							3 900 m3
14	Darse Confluence	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage				4 000 m3	3 000 m3			5 000 m3		4 000 m3	4 000 m3	20 000 m3
15	Ponton Repli	Nivellement						80 m3							80 m3
16	Cité Internationale	Nivellement			140 m3										140 m3
17	Berge Clara Compoamar	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage		2 990 m3				2 990 m3			2 990 m3			8 970 m3
18	Berge Renata Tebaldi	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage		1 690 m3				1 690 m3			1 690 m3			5 070 m3
19	Berge Amalia Rodrigues	Dragage mécanique	ISD		1 300 m3				1 300 m3			1 300 m3			3 900 m3
20	Berge Reine Astrid	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			2 000 m3									2 000 m3
21	Berge Melina Mercouri	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			900 m3									900 m3
22	Antonin Poncet	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			480 m3									480 m3
23	Berge Anna Lindh	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			2 500 m3									2 500 m3
24	Berge Bertha Von Suttner	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			950 m3									950 m3
25	Quai Leclerc	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			140 m3									140 m3
26	Parc des Berges	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage			80 m3									80 m3
27	Givors - Ponton	Dragage hydraulique	Clapage												
28	Givors - Halte	Dragage hydraulique ou mécanique	Clapage	2 400 m3			2 400 m3			2 400 m3			2 400 m3		9 600 m3

ANNEXE 6
HALTES FLUVIALES - TOURNÉES DE VISITE

Tournée 1	Halte n°	Appellation principale	Commune	Voie terrestre proche	Rivière	Rive
Étapes		31/08/2014				
1	1	Saint Germain	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Chemin du Port	Saône	D
2	2	Curis	Curis-au-Mont-d'Or	Route de Villefranche	Saône	D
3	3	Neuville	Neuville-sur-Saône	Chemin de Halage	Saône	G
4	4	Albigny	Albigny-sur-Saône	Avenue Henri Barbusse	Saône	D
5	5	Fleurieu	Fleurieu-sur-Saône	Route de Lyon	Saône	G
6	6	Rochetaillée	Rochetaillée-sur-Saône	Route départementale D 433	Saône	G
7	8	Fontaines	Fontaines-sur-Saône	Quai Jean-Baptiste Simon	Saône	G
8	7	Saint Romain - Couzon	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Quai de Charézieux	Saône	D
9	9	Collonges	Collonges-au-Mont-d'Or	Quai d'Illhauserm	Saône	D
10	10	Saint Rambert	Lyon 9ème	Quai Raoul Carrié	Saône	D
11	11	Caluire - Écluse	Caluire-et-Cuire	Quai Clémenceau	Saône	G
12	12	Caluire - Hôtel	Caluire-et-Cuire	Quai Clémenceau	Saône	G
13	13	Quai du Commerce	Lyon 9ème	Quai du Commerce	Saône	D

Tournée 2	Halte n°	Appellation principale	Commune	Voie terrestre proche	Rivière	Rive
Étapes		01/09/2014				
1	16	Cité internationale	Lyon 6ème	Promenade du Bas Rhône	Rhône	G
2	17	Berge Clara Compoamar	Lyon 6ème	Quai de Serbie	Rhône	G
3	18	Berge Renata Tebaldi	Lyon 6ème	Quai Général Sarrail	Rhône	G
4	19	Berge Amalia Rodrigues	Lyon 6ème	Quai Général Sarrail	Rhône	G
5	20	Berge Reine Astrid	Lyon 3ème	Quai Victor Augagneur	Rhône	G
6	21	Berge Melina Mercouri	Lyon 3ème	Quai Victor Augagneur	Rhône	G
7	22	Antonin Poncet	Lyon 2ème	Quai Docteur Gailleton	Rhône	D

Tournée 3	Halte n°	Appellation principale	Commune	Voie terrestre proche	Rivière	Rive
Étapes		02/09/2014				
1	23	Berge Anna Lindh	Lyon 7ème	Quai Claude Bernard	Rhône	G
2	24	Berge Bertha Von Suttner	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G
3	25	Quai Leclerc	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G
4	26	Parc des Berges	Lyon 7ème	Avenue Leclerc	Rhône	G
5	15	Ponton Repli	Lyon 2ème	Quai Rambaud	Saône	G
6	14	Darse Confluence	Lyon 2ème	Quai Rambaud	Saône	G

Tournée 4	Halte n°	Appellation principale	Commune	Voie terrestre proche	Rivière	Rive
Étapes		06/09/2014				
1	27	Givors - Ponton	Givors	Quai de la Navigation	Rhône	D
2	28	Givors - Halte	Givors	Quai Georges Lévy	Rhône	D

PIÈCES JOINTES

Entretien des haltes fluviales : des travaux qui s'échelonnent sur dix ans

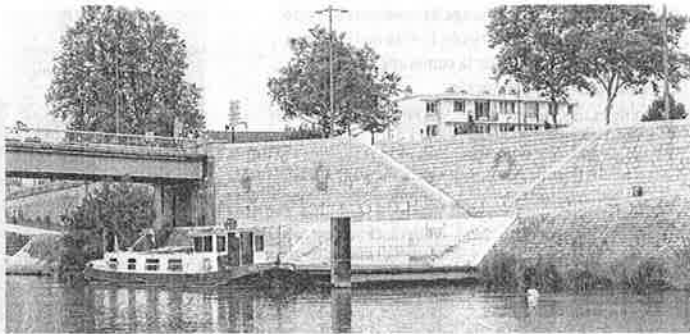
Environnement. Le Grand Lyon lance un programme de dragage d'entretien de 28 secteurs situés le long de la Saône et du Rhône. Une enquête publique sur le sujet débute ce lundi 8 septembre et prendra fin le 10 octobre.

Assis sur la halte fluviale de Fleurieu-sur-Saône, un pêcheur contemple la Saône. Aucun bateau n'est amarré au ponton ce jour-là. « Là c'est plutôt calme, mais le week-end, il y a beaucoup de bateaux qui passent », commente-t-il.

Pour que les bateaux de plaisance s'arrêtent en toute sécurité sur la Saône et le Rhône, le Grand Lyon va lancer un programme de dragage d'entretien des haltes fluviales sur les dix prochaines années. « L'objectif est d'enlever les sédiments qui se sont déposés au niveau des haltes fluviales et qui pourraient gêner l'arrivée des bateaux, le but est de garantir

200 000

Le financement des travaux s'inscrit dans le cadre des budgets de fonctionnement d'entretien des haltes du Grand Lyon, actuellement de 200 000 € par an, selon la communauté urbaine.



Élodie CASTELLI

une certaine profondeur », explique Raphaël André, technicien au Grand Lyon. Vingt-huit secteurs sur la Saône et le Rhône sont concernés, de Givors à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (1). « Ce sont surtout les petits bateaux de plai-

sance qui s'arrêtent à ces haltes, mais en général seulement pour une nuit, explique Raphaël André. Comme il n'y a pas d'eau ni d'électricité, la plupart des bateaux préfèrent passer quelques jours à la Darse à Confluence. »

noter leurs observations quant aux éventuels impacts que ces travaux pourraient générer sur l'environnement.

Quand l'enquête publique sera terminée, c'est le préfet qui donnera ou non son autorisation pour enclencher les travaux. Il pourra demander des mesures supplémentaires afin de limiter les impacts du dragage.

« Pour l'instant, ce programme pluriannuel de dragage soumis à étude d'impact et enquête publique est réalisé pour l'ensemble des secteurs où le Grand Lyon est potentiellement amené à intervenir dans les prochaines années. Les travaux se feront en fonction de l'évolution des dépôts laissés par le fleuve au droit des installations listées, et seulement en cas de nécessité », indique le Grand Lyon. ■

Élodie Castelli

(1) Dans le val de Saône, les haltes concernées sont celles de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis, Neuville, Albigny, Fleurieu, Rochetaillée, Saint-Romain/Couzon, Fontaines-sur-Saône et Collonges.

Où vont les sédiments extraits ?

Pour effectuer le dragage d'entretien des haltes fluviales, plusieurs techniques sont possibles. « On peut utiliser des pelles de travaux publics installées sur des pontons flottants pour racler les sédiments ou encore des engins spécialisés, ressemblant à de gros aspirateurs, qui rachètent les sédiments plus loin, explique Raphaël André, technicien au Grand Lyon. Mais nous devons faire attention à la pollution aux PCB. Si les sédiments sont sains, il vaut mieux les remettre plus loin dans le cours d'eau. S'ils sont pollués, il existe des procédures spécifiques, mais la réglementation évolue. Quand les sédiments sont sortis de l'eau, ils sont considérés comme des déchets. »

Repères

Enquête publique

L'enquête publique se déroule du 8 septembre au 10 octobre inclus. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier dans les communes où se situent les haltes et y inscrire des observations : Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, et Lyon.

Permanences du commissaire enquêteur :

Un commissaire enquêteur tiendra plusieurs permanences tout au long de l'enquête publique.

Lundi 8 septembre : de 14 h 45 à 16 h 45 à Lyon 2^e.

Vendredi 12 septembre : de 15 h 30 à 17 h 30 à Givors.

Jedi 18 septembre : de 9 à 11 heures à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Mercredi 24 septembre : de 16 à 18 à Albigny-sur-Saône.

Mardi 30 septembre : de 8 h 30 à 10 h 30 à Collonges-au-Mont-d'Or.

Vendredi 10 octobre : de 14 h 45 à 16 h 45 à Lyon 3^e.

La navigation en chiffres La moitié du trafic fluvial, selon le Grand Lyon, fait une halte à la Darse de Confluence. Depuis le 1^{er} mai 2014, 475 bateaux s'y sont arrêtés, selon le Grand Lyon.

Le préfet donnera son autorisation pour effectuer les travaux

Si VNF (Voies navigables de France) assure l'entretien du chenal de navigation pour les grandes péniches commerciales, sur la Saône et le Rhône, l'entretien de ces petites haltes fluviales incombe au Grand Lyon. Mais avant d'effectuer ces travaux de dragage, le Grand Lyon doit établir un programme identifiant les objectifs des travaux, la qualité des sédiments à extraire et les espèces à protéger. Une enquête publique est donc lancée à partir du lundi 8 septembre et jusqu'au 10 octobre sur le sujet. Les personnes intéressées peuvent donc consulter le dossier dans les mairies concernées par les travaux (lire par ailleurs) et y

[ZOOM]

COUZON-AU-MONT-D'OR L'ouverture de la 4^e classe de maternelle est confirmée

C'est une bonne nouvelle pour l'école maternelle. La confirmation par l'Éducation nationale de l'ouverture de la 4^e classe a ravi la mairie, le corps enseignant et les parents d'élèves.

Pour Christine Beynat, conseillère municipale en charge de l'enfance, « c'est une excellente nouvelle. Tout le monde va

profiter d'une qualité d'éducation bien meilleure puisque, cette année, les classes seront bien moins surchargées. La saison dernière, certaines classes avaient 34 élèves et il était difficile de proposer un confort aux enfants. La mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) demande déjà de l'organisation »,

Même constat pour la directrice de l'école, Fanny Blanc-Strappazon : « Nous aurons donc quatre classes de 25 élèves puisque nous avons 100 enfants, répartis en petite section, petits/moyens, moyenne section et grande Section. » Il fallait 99 enfants pour une acceptation d'ouverture. ■

Et aussi

COUZON-AU-MONT-D'OR Forum des associations ce dimanche

Comme chaque année, conjointement à la rentrée scolaire, les associations proposent leur forum. Ce sera l'occasion pour elles de présenter leurs activités. Qu'elles soient sportives avec le GSC, le Gosc, l'Accl, le tennis club de Couzon (TCC), le club de judo, celui de la boxe boxavate ; culturelles pour le club de danse

ACD, l'école de musique, Hommage piano ou de loisirs avec La Mano. Seront également présentes les associations de parents d'élèves, ainsi que les jeux interquartiers, le Club des entrepreneurs et bien d'autre encore. Les visiteurs auront également la possibilité de s'inscrire aux activités qu'ils auront choisies.

Forum des associations, dimanche 7 septembre, à partir de 9 h 30, à la SAR (salle d'animation rurale) Entrée gratuite.

LES ANNONCES LEGALES

AVIS

Avis administratifs



ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que : Le 10 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la SC FONCIERE CHABRIERES en vue de l'extension de 541 m² de la surface de vente d'un supermarché, à l'enseigne "INTERMARCHÉ", afin de porter sa surface de vente totale à 1 540 m², situé ZA Les Bageardes sur la commune de Chazay-d'Azergues (69380). Ledit projet prévoit également la création de deux pistes de "drive" sous auvent de 34 m² non soumis à une autorisation préalable de la CDAC.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SC FONCIERE CHABRIERES a été tacitement accordée le 10 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Chazay-d'Azergues.

Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale, Isabelle DAVID

585953100



ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que : Le 16 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la SAS SAINT GENESTIS en vue de l'extension de 345 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "SUPER U", afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 495 m², à Lyon 7^{ème}, 113, boulevard Yves Fargas.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SAS SAINT GENESTIS a été tacitement accordée le 16 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Lyon.

Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale, Isabelle DAVID

585955100

Avis au public



PREFECTURE DU RHONE Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

AVIS AU PUBLIC

Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Girondins à Lyon-7^{ème} arrondissement sur le territoire de la commune de Lyon

Par arrêté préfectoral n° E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

- Ce projet se caractérise par : - la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ; - la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenoy, circuleuse du Nord au Sud ; - la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive...); - la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Felix Brun) ; - la création d'une voie de liaison inter-quartiers : la rue des Girondins ; - le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenoy, liaison Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ; - la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ; - la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la

fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenoy.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les paragraphes par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon (à l'adresse de l'arrondissement (siège de l'enquête) et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites Mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné sont également déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Maires qui les joindront au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement
• le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45,
• le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45 ;
• le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45 ;
- en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, Lyon-7^{ème})
• le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
• le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
• le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deruelle, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - b.casati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an. Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à l'indemnité. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet, Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Michèle TAILLARDAT

585545300

Enquêtes publiques

Commune de Ville sur Jarnioux

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Ville sur Jarnioux du 15 juillet 2014, la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique durant trente jours du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014

Inclus. La décision de procéder à la réalisation d'un PLU Communal a été motivée par l'obligation de compatibilité avec le SCOT du Pays du Beaujolais et le PLH. L'objectif de la commune est de mieux maîtriser l'urbanisation sur son territoire, notamment avec l'instauration d'OAP. Monsieur Jean-Luc COQUET assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Claude FRANÇOIS celles de C.E. suppléant.

Pendant le délai susvisé : Un dossier sera déposé à la Mairie de Ville sur Jarnioux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Ville sur Jarnioux - lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Ville sur Jarnioux les :

- Jeudi 4 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 11 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 18 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi 25 septembre de 15 h 00 à 18 h 00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. 585576700



PREFECTURE DU RHONE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleure-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Michel BOUTIARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

Table with 3 columns: Location, Date, Time. Locations include Lyon 2ème, Givors, St-Germain-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, and Lyon 3ème.

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'Ecole d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairies de Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleure-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet des Services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental Le Chef de Service Adjoint Marc LEFÈVRE

585680200

LES ANNONCES LEGALES

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme DAILLAN Lucienne veuve GONTY, née le 21/07/1927 et décédée le 12/05/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis 10390.

589634500

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme RICOUX André Héliane veuve REVEL, née le 21/07/1936 et décédée le 03/07/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis 11093.

590094600

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de M. MARECHAL, née le 27/10/1936 et décédée le 03/07/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis : 10946.

590111000

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de M. TALAVERA Antonio, né le 11/06/1954 et décédé le 07/05/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis : 10260.

590113200

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/06/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. BIEDA Alexis Marie, né le 24/02/1936 et décédé le 06/05/2014 à Villeurbanne (69). Référence Sagis 11598. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591049900

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme DRAGI Suzanne Françoise veuve SIEUT-PINOTTE née le 25/12/1931 et décédée le 23/07/2011 a déposé le compte de succession au TGI de Lyon le 08/09/2014. Référence Sagis Gestion / 10293 SV / 69.

591056400

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 04/07/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mlle EXTIER Delphine née le 13/12/1973 et décédée le 02/03/2014 à Ternay (69). Référence Sagis : 11617. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591084100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 17/06/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mme CANDELARSI Marguerite veuve RICHOUX née le 06/08/1911 et décédée le 11/02/2014 à Lyon 5^e (69). Référence Sagis : 11616. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591087200

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 11/08/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de Mme MURET Marie Louise Benoîte veuve LEURLOT née le 31/07/1926 et décédée le 19/08/2011 à Lyon 8^e Référence Sagis 11599. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591117100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 17/06/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. BRIVADY Jean Claude, né le 26/09/1927 et décédé le 01/09/2013 à Lyon 6^e. Référence Sagis 11608. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591144300

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/08/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. VALENTE Francois Noel né le 24/12/1935 et décédé le 06/07/2010 à Lyon (69) Référence Sagis 11600. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591147100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Lyon, en date du 07/08/2014, le Directeur Régional des Finances de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 a été nommé curateur de la succession de M. VALENTE Francois Noel né le 24/12/1935 et décédé le 06/07/2010 à Lyon (69). Référence Sagis 11600. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

591262900

AVIS

Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

AVIS AU PUBLIC

Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Girondins à Lyon-7^{ème} sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcelaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
- la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenoy, circulaire du Nord au Sud ;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive,...) ;
- la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Felix Brun) ;
- la création d'une voie de liaison Inter-quartiers : la rue des Girondins ;
- le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenoy, liaison Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ;
- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenoy.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des dites Mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcelaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné sont également déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Mairies qui les joindront au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement
- le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45,
- le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45,
- le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45 ;
- en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, Lyon-7^{ème})
- le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
- le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
- le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcelaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deuelle, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - b.casati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcelaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité". Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcelaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet,

le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées,
Michèle TAILLARDAT

585545300

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 halles fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}. Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces halles fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 51 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. M. Michel BOUTAPD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

Commune	Date	Heures
Lyon 2 ^{ème}	Lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45
Givors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h 30
St-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00
Albigny-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or	30 septembre 2014	de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3 ^{ème}	vendredi 10 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'Ecole d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairies de Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}. Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au n° 04.28.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête. Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de

LES ANNONCES LEGALES

l'enquête fixé à la Mairie de Lyon 3^{ème}.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet des Services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service Adjoint
Marc LEFEVRE

585 680200



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Identification de l'organisme qui passe le marché : **BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION** (Etablissement Public Territorial). Correspondant : Monsieur le Président de Bourg-en-Bresse Agglomération - 3, avenue Arsène d'Arsonval - CENORD CS 68000 - 01008 Bourg-en-Bresse cedex
Tél : 04.74.24.75.15 - Fax : 04.74.24.75.13
Adresse du profil acheteur : www.bourg-en-bresse-agglo.com
2) Procédures de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics
3) Objet du marché : Mission de conseil et d'assistance à la gestion budgétaire, comptable et financière
Lieu d'exécution : Siège de B.B.A.
4) Caractéristiques principales : Bourg-en-Bresse Agglomération souhaite disposer d'une assistance régulière tout au long du cycle budgétaire, d'un cabinet expert ayant une pratique avérée :
- Des systèmes d'information budgétaire et comptable, de l'analyse budgétaire et financière du secteur public local (instructions M14 et M4X) et du contrôle de gestion
- De l'assistance stratégique d'un EPIC à fiscalité propre pour toutes les questions relevant des finances publiques ou de la fiscalité locale directement liées à l'organisation et aux compétences de la collectivité et ayant pour finalité l'optimisation de la gestion de la collectivité
Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée
5) Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de 3 ans
6) Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Se reporter à l'article 4 du Règlement de la Consultation
7) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1. Valeur technique : 60%
2. Prix des prestations : 40%
8) Conditions de délai :
Date limite de réception des offres : 10 octobre 2014 à 12 h 00
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres
9) Renseignements complémentaires :
Renseignements portant sur la mission : Mme VIORNERY-BERARD
Tél : 04.74.24.19.01
Renseignements d'ordre administratif : Mme BENOIT
Tél : 04.74.50.63.49
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
Le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : www.bourg-en-bresse-agglo.com - Rubriques "En un clic - marchés publics puis plateforme de dématérialisation". Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée
En application de l'article 35, II, 6°, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la Procédure adaptée de l'article 28-I qui seront exécutées par l'attributaire du présent marché
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon - 164, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03
Tél : 04.78.14.10.10 - Télécopieur : 04.78.14.10.65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
10) Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/09/2014
591282200

Avis d'appel à candidatures

CESSION D'UN TERRAIN SITUE A DARDILLY

pour l'acquisition d'un terrain à construire appartenant à un Office Public de l'Habitat (Etablissement public à caractère industriel et commercial)

MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Règlement de la consultation

01. Présentation du vendeur organisant la consultation : 2
02. Personne publique et objet : 2
03. Candidature : 3 - Pour candidats étrangers : 4

04. Choix des candidatures : 6
05. Calendrier prévisionnel de la consultation : 6
06. Conditions de la vente : 7
07. Retrait du dossier : 7
08. Remise des candidatures : 7
09. Format de remise des dossiers : 8
10. Contact Informations complémentaires : 8
11. Absence de garantie : 9

1 - Présentation du vendeur organisant la consultation : GRANDLYON HABITAT, office public de l'habitat, dont le siège social est situé 2 place de Francfort CS 13754, Immeuble TERRA MUNDI 69444 - Lyon cedex 03, identifié sous le numéro 399 898 345, représenté par M. Daniel GODET représentant légal de l'établissement, domicilié 2 place de Francfort à Lyon 3^e, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une décision du Conseil d'Administration en date du 12/07/2007.
2 - Personne publique et objet : GRANDLYON HABITAT organise un appel à candidature en vue de la cession amiable d'un terrain après mise en concurrence en application aux dispositions suivantes :
• Articles L.3211-14 et suivants et R.3211-33 et suivants, R.3221-6 et R.3221-9 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, applicables aux cessions de biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
• Articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux biens des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ;
• Articles L.451-5, du Code de la Construction et de l'Habitat.
La cession est également soumise par le présent règlement à une procédure de mise en concurrence.
La présente consultation ne relève pas pour autant de l'application des règles de la Commande Publique et n'est notamment pas conduite en application du Code des Marchés Publics, ou de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.
GRANDLYON HABITAT décide par la présente consultation, de rechercher un promoteur constructeur sur un terrain d'environ 1017 m² situé 3/5 avenue de Verdun à Dardilly (parcelles cadastrées AP126 et AP 125).

Le terrain à acquérir se trouve limité à l'Ouest par l'avenue de Verdun, au Sud par l'Esplanade, à l'Est par l'allée de l'Esplanade et au nord par la limite séparative contre les parcelles voisines, comprenant le portail.
Ce terrain comprend :
- une maison située du côté de l'avenue de Verdun qui est vouée à être déposée,
- la grange existante du côté ouest, qui présente un intérêt pour la constitution de l'ensemble bâti et qui doit donc être en partie conservée.
Le candidat s'engage à visiter les lieux avant remise de son offre.
3 - Candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat ou groupement comprenant obligatoirement un promoteur et/ou constructeur. Les candidats doivent faire référence à tous leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

1. Fiche synthétique de présentation de chaque membre du groupement comprenant les éléments suivants :
- dénomination, capital social, siège social, coordonnées du candidat et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient,
- extrait de moins d'un mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ou équivalents,
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois derniers exercices clos,
- nom du (ou des) dirigeant, du (ou des) représentant légal, ou de la (ou des) personnes dûment habilitées. En cas d'appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe, et pour les sociétés cotées, identité des actionnaires détenant au moins 5% du capital,
- statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur,
- copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment par la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme,
- surface financière : chiffre d'affaires global HT pour chacun des trois derniers exercices (préciser la durée des exercices). Eventuellement, part du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur de l'immobilier,
- savoir-faire et expérience professionnels : présentation d'une liste de 3-5 opérations de même capacité et de complexité analogue en terme de conservation du bâti que le candidat, le cas échéant, a réalisé - ou auxquelles il a participé - au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées.
Pour candidats étrangers :
- documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- avis juridique (Legal Opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère; un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

2. L'offre de prix :
- L'offre de prix sera présentée sous la forme d'un prix au m² de Surface Plancher développée sur la parcelle en Euros hors taxes, avec à titre indicatif une répartition entre le logement et le commerce.
- Elle prendra en compte la surface de l'étude de faisabilité considérée comme un minimum soit 1413 m² SP logements et 267 m² SP commerces.

3. Faisabilité du projet :
- Le projet développé sur la parcelle sera présenté à l'aide notamment des plans suivants :
• Plan masse
• Plan d'organisation des Rez de Chaussée
• Plan des sous-sol
• Plan d'étage courant
• D'une coupe
• Des façades
• D'une perspective
- D'une note présentant les produits proposés (typologie, granulométrie) et une décomposition de la Surface Plancher en fonction des produits

proposés

- D'une note explicitant le parti pris du projet quant à la conservation des éléments bâtis demandés par les Architectes des Bâtiments de France (choix conceptuels, modalité de réalisation)
Le vendeur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans que les candidats puissent demander en contrepartie un quelconque indemnisation.

4 - Choix des candidatures
Le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures en fonction des critères suivants :

- 1 - Capacités techniques et financières
- 2 - Les références fournies avec notamment une attention particulière aux éléments fournis en terme de conservation du patrimoine.
- 3 - La qualité architecturale du projet et à ce titre l'Architectes des Bâtiments de France participera à l'analyse des projets.
- 4 - L'offre de prix

Les candidats non retenus seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature.

5 - Calendrier prévisionnel de la consultation :

- Date d'envoi de l'avis de publicité : 12/09/2014
- Date limite du courrier d'intérêt : 26/09/2014
- Date d'envoi des éléments de la consultation : 03/10/2014
- Date d'envoi des questions : 03/10/2014 au 17/10/2014
- Date limite de réponse aux questions : 7/11/2014
- Date limite de réception des offres : 28/11/2014

Le vendeur sélectionnera à sa totale discrétion les opérateurs et se réserve le droit d'engager les négociations avec le ou les candidats de son choix.

Date prévisionnelle de désignation du lauréat : au plus tard le 30/01/2015

6 - Conditions de la vente

La cession devra faire l'objet d'un acte unique.

- La seule condition suspensive admise concernera l'obtention d'une autorisation de construire portant sur la totalité du terrain et purgé de tout recours et retrait. Les candidats ne pourront notamment imposer au titre de ces conditions ni un taux de commercialisation minimum pour le démarrage des travaux, ni l'obtention d'un prêt.

- Le candidat proposera un planning jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession. (date prévisionnelle et organisation des consultations d'architectes, date de dépôt de permis de construire...)

7 - Retrait du dossier

Les candidats doivent faire part de leur intérêt pour ce dossier par mail à l'adresse suivante : a.laurent@grandlyonhabitat.fr au plus tard le 26 septembre 2014.

Suite à cela, leur sera envoyé par mail les documents suivants :

- règlement de consultation

- plan topographique

- cahier des charges

8 - Remise des candidatures

La transmission des candidatures doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : "Candidature à l'acquisition d'un terrain foncier - Grand Lyon Habitat Dardilly" ne pas ouvrir par le service du courrier". Ces plis sont, soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé au plus tard le 28/11/2014 à 11 h 30 (jour et heure limite tant du récépissé que de l'accusé de réception postal) sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse suivante :

GRANDLYON HABITAT - Direction de l'Action Foncière 3^e étage - Place de Francfort - CS 13754 - 69444 Lyon cedex 03.
Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

9 - Format de remise des dossiers

La lettre de candidature doit être rédigée en français et signée par une personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat indépendamment de sa forme juridique.

L'ensemble des éléments sera transmis :
- sous forme de dossier A4 établi en 3 exemplaires papiers
- sur support numérique reproductible comprenant l'ensemble des éléments demandés en version PDF A4 couleur.

10 - Contact Informations complémentaires
Toute information complémentaire se rapportant à l'immeuble ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée par courrier simultané aux deux personnes suivantes :

- Mme Alexandrine LAURENT-HOCCRY a.laurent@grandlyonhabitat.fr

- Mme Sylvia NEMETH s.nemeth@grandlyonhabitat.fr

Les questions qu'appelle ce dossier doivent être rédigées en français et envoyées sous fichier word entre le 01/09/2014 au 12/09/2014.

11 - Absence de garantie

Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Le vendeur ne garantit pas le contenu des plans, relevés de surfaces, diagnostics et études contenus dans le dossier d'information remis lors de la phase de consultation, et établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

589817400

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement le jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 3 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 10 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45.
- en mairie centrale de Lyon, (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean-Jaurès Lyon 7^{ème}) le lundi 8 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mardi 23 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une société de conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE, sont également désignés en ces qualités, par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Monsieur Bruno CASATI / 4 boulevard Eugène Deruelle CS 13312 69427 Lyon Cedex 03/ b.casati@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au

198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchués de tous droits à l'indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées Michèle TAILLARDAT

- TL072008 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de :

Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-D'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³

sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Lyon 2^{ème} Lundi 8 septembre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45 Givors vendredi 12 septembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 ; Saint-Germain-au-Mont-d'Or jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 00 à 11 h 00. Albigny-sur-Saône mercredi 24 septembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00 Collonges-au-Mont-d'Or mardi 30 septembre 2014 de 8 h 30 à 10 h 30 Lyon 3^{ème} vendredi 10 octobre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45 ;

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien directeur d'école d'architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en mairies de :

Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-D'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M Raphaël André au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

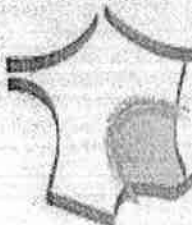
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées, à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Pour le directeur départemental le chef de service adjoint Marc LEFEVRE

PRISE DES ORDRES D'INSERTION Le jeudi jusqu'à 12 h



PUBLIEZ PRO-ACTIF ! Retrouvez nos supports en ligne regroupés sur une plateforme unique :

sudest-marchespublics.com

Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plateforme nationale de mise en ligne des appels d'offres, des DCE et de dématérialisation des procédures

- TL072006 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE
Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Communauté Urbaine de Lyon

Projet de création d'une voie nouvelle n°17
reliant la rue Coli à la rue Danton sur le territoire
de la commune de Décines-Charpieu

Par arrêté préfectoral n° E-2014 - 407 du 16 juillet
2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique et à une
enquête parcellaire dans les formes déterminées par
le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique ainsi que les registres d'enquête et
feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commis-
saire enquêteur sont déposés en mairie annexe de Dé-
cines-Charpieu pendant 33 jours consécutifs du
lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014
inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance
aux jours et heures d'ouverture habituels au public de
adite mairie, consigner éventuellement ses observa-
tions sur les registres ou les adresser par écrit en mairie
au commissaire enquêteur, lequel les annexera au re-
gistre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ou-
vert, coté et paraphé par le maire concerné sont égale-
ment déposés en mairie annexe de Décines-Char-
pieu afin que chacun puisse en prendre connaissance
dans les conditions précisées ci-dessus et consigner
éventuellement ses observations sur le registre ou les
adresser par écrit au maire qui les joindra au registre
d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposi-
tion du public pour recevoir ses observations comme
suit :

- en mairie annexe de Décines-Charpieu :
- le lundi 8 septembre 2014 de 10 h à 12 h ;
- le mercredi 17 septembre 2014 de 15 h à 17 h ;
- le vendredi 26 septembre 2014 de 10 h à 12 h ;
- le vendredi 10 octobre 2014 de 15 h à 17 h.

Madame Marie-Jeanne COURTIER, Juriste-Retraîtée
du ministère de l'intérieur, est désignée en qualité de
commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier
GENEVE, Retraité Ingénieur Agricole - est désigné en
qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas
d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par
le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour pro-
céder à l'enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique.

Madame Marie-Jeanne COURTIER et Monsieur Didier
GENEVE sont également désignés en ces qualités, par
arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire,
conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture
de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au pré-
fet un rapport et ses conclusions motivées en précisant
si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera
également le procès-verbal de l'opération et son avis
sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de
l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et
des conclusions du commissaire enquêteur en mairie
annexe de Décines-Charpieu, ainsi qu'à la Préfec-
ture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des
Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires
domaniales), pendant le délai d'un an à compter de
la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à
la disposition du public sur le site Internet suivant :
www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour
prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet
et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des
parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indem-
nités d'expropriation, "les personnes intéressées, au-
tres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les lo-
cataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose,
d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer
des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'ex-
propriation dans un délai d'un mois à partir de la date
de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de
quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indem-
nité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire
de la commune de Décines-Charpieu et figurent sur
l'état parcellaire déposé dans chacune des communes,

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Michèle TAILLARDAT

- TL072008 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation au titre des arti-
cles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Com-
munauté urbaine de Lyon portant sur la réalisation,
dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opé-
rations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales
réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent
sur le territoire des communes de :

Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-
Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-
sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône,
Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetail-
lés-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-
Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans
l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opé-
rations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur
le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté
urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces
opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³
sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des
hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécu-
rité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours,
du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est
l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'au-
torisation.

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité
de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition
du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Lyon 2^{ème}
- Lundi 8 septembre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45
- Givors
- vendredi 12 septembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- jeudi 18 septembre 2014 de 9 h 00 à 11 h 00.
- Albigny-sur-Saône
- mercredi 24 septembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00
- Collonges-au-Mont-d'Or

mardi 30 septembre 2014 de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3^{ème}

vendredi 10 octobre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45 ;

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien directeur
d'école d'architecture, est désigné en qualité de sup-
pléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier comprenant une étude d'impact et
l'avis de l'Autorité Environnementale en mairies de :

Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-
Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-
sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône,
Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetail-
lés-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-
Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au respon-
sable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, direc-
tion logistique et bâtiments, auprès de M Raphaël André
au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse :
randre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais,
obtenir communication d'un exemplaire du dossier
d'enquête.

Les observations formulées devront être consignées
sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies
désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'at-
tention du commissaire-enquêteur, au siège de l'en-
quête fixé à la mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur seront consultables pendant un
an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies pré-
citées, à la direction départementale des territoires du
Rhône - service eau et nature, et sur le site internet des
services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Pour le directeur départemental
le chef de service adjoint
Marc LEFEVRE

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB010366 -



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME
QUI PASSE LE MARCHÉ :
OPAC de la SAVOIE - 9 rue Jean Girard-
Madoux - 73024 Chambéry Cedex

OBJET DU MARCHÉ :
PUYGROS Maison Viand -
Aménagement de 5 logements locatifs
et de locaux communaux
dans un bâtiment ancien

Marchés de Travaux

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Marché séparé ordinaire
Des variantes seront-elles prises en compte : Non
Possibilité de présenter une offre pour :
un ou plusieurs lots
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : Groupe-
ment solidaire. Il est interdit aux candidats de présenter
plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres
d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Trop de sable sur les berges du Rhône : les 14 péniches-logements en sursis ?

Paysage. Le Grand Lyon, en charge du dragage de la rive gauche, se pose la question du départ des embarcations.

« Je ne peux pas dépenser 180 000 euros tous les ans ! Nous nous devons d'être rigoureux avec l'argent public ». Roland Bernard, conseiller délégué communautaire (PS) aux Fleuves, a un petit caillou dans sa chaussure. Ou plutôt des tonnes de sable qui s'amoncellent régulièrement sur la rive gauche des berges du Rhône entre le pont de Lattre-de-Tassigny et la passerelle du Collège (Lyon, 6^e). « Tout mon mandat a été pollué par ce banc de sable ! », poursuit celui qui était déjà chargé des Fleuves lors de la précédente mandature, rue du Lac.

« Un jour, j'ai dû scotcher les chaises »

Avec l'ensablement, les bateaux finissent par s'échouer, penchant et tirant dangereusement sur leurs amarres, pour peu que la période des basses eaux soit accentuée par la production accrue d'hydroélectricité. « Un jour, il a fallu que je scotche les chaises sur le parquet

pour ne pas glisser en direction du fleuve », se souvient Geneviève Brichet, propriétaire de la péniche Balthazar en aval du pont Morand (Lyon, 6^e) et présidente de l'association « Rhône Alpes de l'habitat fluvial ». Alors, il faut draguer. La communauté urbaine de Lyon, qui a récupéré en 1987 la gestion des moyens d'amarrage sur les berges du Rhône à Lyon, et de l'entretien du fleuve sur 20 mètres depuis le bord, retire le sable. « On a dragué en 1987, 1992, 1994, 1996, 2008, 2011 et 2013 », comptabilise Roland Bernard, le Poséidon du Grand Lyon. Il y a du « dragage personnalisé » pour « trois péniches » ou du « dragage en urgence ». Pas franchement de « dragage en profondeur », alors que ce serait nécessaire mais jugé trop onéreux.

Le « dragage complet », c'est ce que réclament les péniches depuis plusieurs années. « Entre octobre 1996 à octobre 2011 soit quinze ans, il n'y a pas eu de dragage sauf celui de Lyon Parc Auto en 2008 et qui ne concernait que les abords de leur tuyau d'évacuation des eaux du parking Morand ! », énumère de son côté Geneviève Brichet, aux premières loges depuis... quelque trente et une années. L'ancienne élue (PS) du 6^e préconise aussi le comblement des fosses (15 à 17 m) ou encore l'enlèvement ou l'enfouissement d'obstacles importants. Reste donc à savoir de quel tonneau est le plan « décennal » prévu par le Grand Lyon et dont l'enquête publique, la première



■ En aval du pont Morand, (Lyon, 6^e), une langue de sable. Photo DR



■ Geneviève Brichet, présidente de l'association Rhône-Alpes de l'habitat fluvial, sur le Balthazar. Photo S. M.



■ Il en coûte entre 3 000 et 4 000 euros par an pour avoir le droit de stationner sur la rive gauche du Rhône pour les bateaux-logements. Photo DR

577 000

C'est le montant, en euros, des dragages réalisés entre 1990 et 2013, sur une zone plus ou moins étendue entre le pont de Lattre-de-Tassigny et la passerelle du Collège. (Source Courty)

de genre, s'ouvre lundi. Dans les péniches, on commence à s'inquiéter. En décembre 2013, les « AOT » (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) accordées aux 14 péniches logements ont une durée d'un an alors que, selon les emplacements, des AOT de trois ans étaient auparavant délivrées.

Voudrait-on pousser vers la sortie les embarcations ?... « Pour aller où ! ? », lâche Geneviève Brichet. « Tous les jours, j'ai des demandes d'installation pour des péniches logements mais je n'ai pas de places ; il faut que l'on trouve d'autres endroits... », conclut Roland Bernard. ■ **Sophie Majou**

Repères

Enquête publique du 8 septembre au 10 octobre

28 secteurs feront l'objet, par la communauté urbaine de Lyon, d'une campagne décennale de dragages d'entretien. Comme il s'agit d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement, une enquête publique est ouverte du 8 septembre au 10 octobre.

Le dossier d'enquête est consultable dans les mairies des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 9^e arrondissements.

Un commissaire enquêteur se tient à la disposition du public. Toute personne intéressée peut venir signifier son avis et poser des questions.

Le dossier d'enquête comporte par ailleurs une étude d'impact avec l'avis de l'Autorité environnementale.

Pourquoi il y a du sable

■ Un gros banc de sable en amont

Des sédiments situés en amont pourraient s'être détachés des plages et seraient partis engraisser d'autres langues de sable en aval.

■ Des dragages intempestifs par le passé ?

Selon l'association, le dragage en vue de récupérer des graviers dans le lit du fleuve, de 1989 à 1991, aurait eu comme conséquences les bris

de digues subaquatiques construites le siècle dernier pour diriger le courant vers le centre du fleuve. Des fosses profondes (15 à 17 m) auraient aussi été creusées, alors que le lit normal du fleuve est de 10 mètres au maximum.

Le lit de graviers au fond du fleuve aurait aussi disparu au profit d'un lit de sable volatil. Dans ces fosses dépourvues de graviers, des tourbillons projetaient du sable sur les bords du fleuve.

■ Pas de dragage assez régulier

Un dragage régulier d'entretien doit théoriquement avoir lieu tous les cinq ans.

■ Les obstacles

Tout obstacle à l'écoulement de l'eau amplifie la retenue de sable. La végétation, des troncs d'arbres, des tuyaux d'évacuation, les ducs d'Albe (à l'intérieur desquels partent les fluides) favorisent le dépôt d'alluvion. Les bateaux logements... y

participent évidemment !

■ Que fait-on du sable ?

Les sédiments récupérés ont parfois été déposés dans le lit lorsque le Grand Lyon « n'obtenait pas l'autorisation de la Préfecture pour l'épandage », explique Roland Bernard.

Le sable a aussi été acheminé, par le passé, à « Bron et Villeurbanne, sur des chantiers, ou à Miribel-Jonage », une fois toute trace de polluants écartée. ■

HABITATIONS FLUVIALES SUR LES BERGES, LES PÉNICHES S'ENLISENT

Rien ne va plus du côté des berges du Rhône et de ses péniches-logements. Roland Bernard, conseiller délégué communautaire aux fleuves, préfère avertir : « Je ne peux pas dépenser 180 000 euros tous les ans ! Nous nous devons d'être rigoureux avec l'argent public. » Avant de s'exclamer : « Tout mon mandat a été pollué par ce banc de sable ! » Le banc de sable en question se situe sur la rive gauche des berges du Rhône, entre le pont Lattre-de-Fassigny et la passerelle du Collège (6^e). Là, se situent quatorze péniches d'habitation. Avec l'ensablement, les bateaux finissent par s'échouer, penchant et tirant dangereusement sur leurs amarres.

« Un jour, il a fallu que je scotche les chaises sur le parquet pour ne pas glisser en direction du fleuve », raconte Geneviève Brichet, présidente de l'association « Rhône Alpes de l'habitat fluvial » mais aussi habitante de la péniche « Balthazar », en amont du pont Morand (6^e). Avec d'autres propriétaires de péniches, elle milite pour une intervention des pouvoirs publics. Justement, c'est le Grand Lyon qui a la charge de retirer le sable quand c'est nécessaire -de « draguer», en langage technique. « On a dragué en 1987, 1992, 1994,



Des bancs de sable se forment aux abords des péniches, sur la rive gauche.

1996, 2008, 2011 et 2013 », rappelle Roland Bernard. Une opération qui a un coût : le Grand Lyon estime que les dragages réalisés entre 1990 et 2013 ont coûté 577 000 euros. Mais selon Geneviève Brichet, ça ne suffit pas. Elle appelle à un comblement des fosses qui se sont formées sous l'eau lorsque du gravier a été prélevé pour des travaux à la fin des années 1980 et qui favorisent le dépôt de sable sur les rives ; elle souhaite également l'enlèvement et l'enfouissement des obstacles importants qui, eux aussi, sont facteurs d'ensablement. Le problème, c'est que les péniches el-

les-mêmes sont des obstacles qui participent au phénomène. Alors les propriétaires s'inquiètent. En décembre 2013, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public n'étaient plus délivrées que pour une durée d'un an alors que jusqu'à l'an passé, certaines péniches-logements bénéficiaient d'autorisations de trois ans. Du côté du Grand Lyon, on planche sur la mise en place d'un plan « décennal ». Pour cela, une enquête publique est ouverte en amont. Pour vous exprimer sur le sujet, vous avez jusqu'au 10 octobre pour vous rendre en mairie d'arrondissement.

L'agenda

SPA : JOURNÉE D'ADOPTION

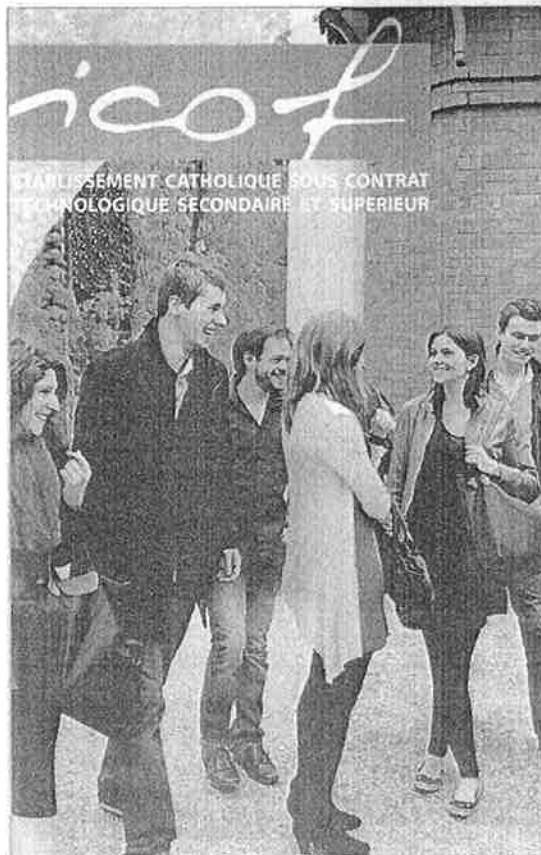
Cet été, les animaux ont encore été abandonnés en masse au refuge SPA de Brignais. Pour leur donner une chance de quitter le refuge le plus rapidement possible, une journée portes ouvertes spéciale rentrée est organisée aujourd'hui.
> Aujourd'hui de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 30 au refuge SPA, 12, rue de l'Industrie à Brignais.

LA FALAISE OU LA GLACE ?

Tandis que le Mur de Lyon (7^e) ouvre gratuitement ses portes aujourd'hui de 9 heures pour permettre à tous de s'initier à l'escalade via douze ateliers, le Lyon Hockey Club fait sa rentrée sur la glace de la patinoire Charlemagne (2^e). A cette occasion, le public est invité à tester son agilité sur le stand de tir aux buts, mais aussi à assister à la présentation officielle de l'équipe des Lions (17 h 30) pour tenter d'obtenir quelques autographes.

CHEUR D'HOMMES

Demain, le Chœur d'hommes de Lyon ouvre sa première répétition à tous ceux qui ont envie de tenter l'expérience du chant en groupe. Les plus timides pourront être reçus individuellement par Jean-Marc Fayssa, président de la structure.
> Demain de 19 h 30 à 22 heures au complexe de la Ficelle, 65, boulevard des Canuts (4^e).



ICOF
ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT
TECHNOLOGIQUE SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

DSCG

Diplôme supérieur de
comptabilité et de gestion

Le DSCG en alternance c'est :

- Un diplôme d'Etat de niveau Bac+5 (Master),
- 2 ans de préparation au diplôme.

Rythme :

- 2 jours de formation / 3 jours en entreprise

Condition d'admission

Accessible aux titulaires de DCG
(diplôme de comptabilité et de gestion)

La rentrée prochaine est prévue
début novembre 2014

Inscription directement sur le site
www.icof.fr (rubrique DSCG)

Pour plus d'informations contactez :
Juliette Piquet-Gauthier - 04 78 15 00 60
juliette.piquet-gauthier@icof.fr

Comité Histoire – Patrimoine Ensemble, collectons la mémoire de Collonges



Le saviez-vous ?

Aux alentours de 1800, il y a chaque année :

- 18 à 20 baptêmes,
- 6 à 10 mariages,
- 18 à 20 sépultures de grands corps et 6 à 12 sépultures d'enfants.

Collonges est un village de 800 âmes l'hiver et de 900 âmes l'été.

Un Comité Histoire – Patrimoine a été créé par la Municipalité. Il est piloté par Dominic Boyer accompagnée d'Henri Morel et d'Alexis Défarge, habitants de la commune depuis plusieurs générations.

Les objectifs du comité sont :

- de mettre en valeur le patrimoine bâti,
- de préserver et enrichir nos connaissances de l'histoire de la commune
- d'organiser des manifestations culturelles pour transmettre cette mémoire (vie locale à travers les siècles, activités agricoles et économiques, grands évènements, personnages marquants, ...).

Vos archives, anecdotes, photos, ... nous sont utiles ! Renseignez-vous en mairie auprès de Claire Trivier : 04 72 42 24 03 - c.trivier@collongesaumontdor.fr.

Enquête publique en cours :

Enquête relative à la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation (article L214-3, code de l'environnement) de réaliser des opérations de dragages de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône, notamment sur Collonges au Mont d'Or. Le registre d'enquête et les documents sont mis à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie du 8 septembre au 10 octobre 2014. Le commissaire enquêteur assurera une permanence le 30 septembre 2014 de 8h30 à 10h30.

L'Aide au Chauffage mise en place par le CCAS

Dans le cadre de sa politique de solidarité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé d'attribuer une aide au chauffage pour les personnes non imposables vivant à Collonges, âgées de 75 ans minimum et locataires de leur appartement. Infos Mairie : 04.78.22.02.12 avant le 3.11.2014.

Médiathèque :

La rentrée scolaire est passée. N'oubliez pas de vous inscrire à la Médiathèque. La consultation des documents, la lecture sur place et la participation aux animations sont libres et gratuites.

Inscription annuelle pour le prêt :

Moins de 15 ans : Gratuit

A partir de 15 ans

8€ pour une personne résidant ou travaillant à Collonges

15€ pour toute autre personne.

Carte famille :

25€

Prêt pour 3 semaines :

10 documents (dont 3 romans et 2 DVD)

Horaires

Mar : 16h30-19h

Mer : 10h-12h

15h-19h

Jeu : 15h-19h

Ven : 16h30-19h

Sam : 10h-12h



Elections du Conseil Municipal des Enfants, le 25 septembre 2014:

Résultats Ecole Publique: Linan-Canela Max / Clément Juliette / Dahan Ilona / Savin Gaspard / Dumain Rose / Levy-Tupin Yloa / Fontaine Lucas / Gocht Thibault / De Vergnette Myrtille / Szac Sharone / Carayol Valentin / Romanet Esteban / Reitz Hisaé.

Résultats Ecole Greenfield : Saby Eléa / Guimet Hector. Résultats Ecole Jeanne d'Arc : Ardiot Baptiste / Gontard Marie.

TRAVAUX

Créations de :

-stationnements poids lourds : Rue des Sablières.

-sens unique : Rue Blaise Pascal.

-cheminement piéton : du 9 au 13 Rue Ampère.

Branchement GRDF :

Rue du Vieux Collonges.

Dates attendues : du 1er au 9/10

Travaux de Façade : Rue Maréchal Foch

Dates attendues : du 24/09 au 17/10

Travaux Eaux Pluviales : Rue Peytel.

Dates attendues : du 29 au 30/09

Branchement d'assainissement :

Rue de la République

Dates attendues : du 29/09 au 3/10

Réparation citerne :

Rue des Chavannes.

Dates attendues : du 29/09 au 10/10

Réparation gazoduc : rue Pierre Paÿs

Dates attendues : du 29/09 au 1/10

Coupeure d'électricité : 18-24, rue de la

Mairie et 2, rue Ampère

Le 29/09 de 8h à 15h.

PROXIMITE

Demandes / réclamations aux services Grand Lyon

GRECO (Gestion des Réclamations Communautaires) est une plate-forme téléphonique mise en place par le Grand Lyon pour prendre en compte les demandes d'intervention ou réclamations des habitants et des mairies relatives à la voirie, l'eau, l'assainissement, la propreté. Tél. 04 78 63 40 00

ERDF : INFOS TRAVAUX

Pour développer et améliorer la qualité des alimentations électriques, des travaux sont réalisés tous les jours sur les réseaux de distribution par ERDF. ERDF doit parfois interrompre l'alimentation électrique pendant quelques heures.

Votre inscription sur erdf-prevenance.fr vous garantit d'être informé par mail d'ERDF 15 jours à l'avance des éventuelles coupures d'électricité pour travaux sur les réseaux (date, durée, nature et localisation des travaux).

AGENDA

1 ^{er} octobre	Contes du Mercredi Médiathèque, 17h
4 octobre	Fête de l'Automne Comité des Fêtes Parc de la Jonchère, 13h-18h
10 octobre	Collecte des déchets verts et encombrants Rue des Sablières, 9h-16h
11 octobre	Portes Ouvertes Self Défense Arts Martiaux Dojo, 19h-21h
11 octobre	Collecte de textiles Salle paroissiale, 9h-12h

Tout l'Agenda sur
collongesaumontdor.fr



[REDACTED]

De : [REDACTED]
Date : mercredi 20 août 2014 21:33
À : <carine.gabilhe@mairie-lyon.fr>
Objet : Enquête publique - Dragage d'entretien de haltes fluviales du Grand Lyon

À l'attention de Mme Carine Gabilhe

Bonsoir Madame,

Je fais suite à notre échange téléphonique de fin de matinée au sujet de l'arrêté du 28 juillet 2014 par lequel le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 8 septembre au 10 octobre 2014, afférente à une demande d'autorisation de réaliser des opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

La mairie de Lyon 3ème a été désignée comme siège de l'enquête.

J'ai tout d'abord pris bonne note de votre intention d'afficher dans les meilleurs délais en mairie l'avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête.

À cet égard je me permets de vous rappeler que cet affichage doit avoir lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 août prochain, et pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus.

Par ailleurs, je vous serais gré de bien vouloir m'aviser dans les meilleurs délais si vous recevez des courriers qui me sont destinés.

Vous pouvez le faire de préférence par courriel à l'adresse suivante : [REDACTED], ou sinon par téléphone ([REDACTED] ou [REDACTED]).

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Cordialement

M. Boutard
Commissaire enquêteur

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Date : mercredi 20 août 2014 21:35
À : <accueil@mairie-albignysursaone.fr>; <mairie@ville-caluire.fr>; <mairie@collongesaumontdor.fr>; <mairie@curis.fr>; <mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr>; <contact@fontaines-sur-saone.fr>; <accueil.unique@ville-givors.fr>; <mairie2@mairie-lyon.fr>; <mairie6@mairie-lyon.fr>; <mairie7@mairie-lyon.fr>; <mairie9@mairie-lyon.fr>; <accueil@mairie-neuvellesursaone.fr>; <accueil@mairie-rochetaille.fr>; <mairie@saintgermainaumontdor.fr>; <mairie@saintromainaumontdor.fr>
Joindre : 20140728_AP_EP_Haltes fluviales du Grand Lyon.pdf
Objet : Enquête publique - Dragage d'entretien de haltes fluviales du Grand Lyon

À l'attention du service en charge de l'organisation des enquêtes publiques

Bonsoir,

Par arrêté du 28 juillet 2014 qui, a priori vous a été notifié et dont vous trouverez néanmoins ci-joint copie, le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 8 septembre au 10 octobre 2014, afférente à une demande d'autorisation de réaliser des opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Dans ce cadre, je me permets de vous rappeler que votre maire a notamment en charge d'afficher en mairie un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête et que cet affichage a lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 août prochain, et pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus.

Par ailleurs, un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à votre disposition.

Le registre d'enquête doit être ouvert en mairie.

Je vous rappelle que ce registre doit m'être transmis en fin d'enquête en vue notamment de sa clôture par mes soins (cf. article R123-18 du code de l'environnement).

Cet envoi doit être effectué à la mairie de Lyon 3ème, siège de l'enquête (Mairie de Lyon 3ème, 215 rue Garibaldi, 69423 Lyon cedex 3 - à l'attention de M. Michel Boutard, commissaire enquêteur).

De même, si vous recevez des courriers qui me sont destinés, je vous serais gré de bien vouloir les transmettre à la mairie de Lyon 3ème dans les conditions précitées et de bien vouloir m'en aviser par courriel à l'adresse suivante : [REDACTED].

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Cordialement

M. Boutard
Commissaire enquêteur

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Date : mercredi 20 août 2014 21:35
À : <mairie-chasse-sur-rhone@orange.fr>; <mairie@couzонаumontdor.fr>; <genay.info@free.fr>; <accueil@mairie-grigny69.fr>; <mairie@lamulatiere.fr>; <mairie!@mairie-lyon.fr>; <mairie5@mairie-lyon.fr>; <contact@ville-oullins.fr>; <accueil@pierrebenite.fr>; <mairie@ternay.fr>
Joindre : 20140728_AP_EP_Haltes fluviales du Grand Lyon.pdf
Objet : Enquête publique - Dragage d'entretien de haltes fluviales du Grand Lyon

À l'attention du service en charge de l'organisation des enquêtes publiques

Bonsoir,

Par arrêté du 28 juillet 2014 qui, a priori vous a été notifié et dont vous trouverez néanmoins ci-joint copie, le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 8 septembre au 10 octobre 2014, afférente à une demande d'autorisation de réaliser des opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Dans ce cadre, je me permets de vous rappeler que votre maire a en charge d'afficher en mairie un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête et que cet affichage a lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 août prochain, et pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus.

Par ailleurs, si vous recevez des courriers qui me sont destinés, je vous serais gré de bien vouloir les transmettre à la mairie de Lyon 3ème, siège de l'enquête (Mairie de Lyon 3ème, 215 rue Garibaldi, 69423 Lyon cedex 3 - à l'attention de M. Michel Boutard, commissaire enquêteur) et de bien vouloir m'en aviser par courriel à l'adresse suivante [REDACTED].

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Cordialement

M. Boutard
Commissaire enquêteur

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Date : jeudi 21 août 2014 18:51
À : <randre@grandlyon.org>
Joindre : 20140728_AP_EP_Haltes fluviales du Grand Lyon.pdf
Objet : Enquête publique - Dragage d'entretien de haltes fluviales du Grand Lyon

À l'attention de M. Raphaël André

Bonsoir Monsieur,

Ce courriel fait notamment suite à notre entretien du 29 juillet dernier.

A priori l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 a maintenant été notifié au président de la Communauté urbaine de Lyon ; vous en trouverez néanmoins ci-joint une copie.

À l'occasion de notre rencontre, je vous en avais remis un extrait, à savoir la page 3 comportant l'article 6 qui est relatif en particulier à la publicité de l'enquête à la charge de la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ce cadre, je me permets de vous rappeler que le président de la Communauté urbaine de Lyon doit procéder à un affichage d'un avis au public "sur les lieux prévus pour la réalisation du projet", c'est à dire dans le cas présent, me semble-t-il, aux abords des 28 haltes fluviales concernées par la réalisation des travaux de dragage d'entretien en cause.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 août prochain, et pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir :

- me communiquer toutes justifications utiles sur la mise en œuvre de cet affichage (date et lieux) ;
- me faire part des mesures prises ou envisagées pour s'assurer de la pérennité de l'affichage durant toute l'enquête.

Je vous en remercie par avance.

Cordialement

M. Boutard
Commissaire enquêteur

communauté urbaine

GRANDLYON

**RAPPORT DE CERTIFICATION
D’AFFICHAGE**

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT PORTANT SUR
LE PROGRAMME DECENNAL DES DRAGAGES D’ENTRETIEN
DES HALTES FLUVIALES DU GRAND LYON



Philippe Baron
Chef de service Espaces Extérieurs
Assisté de Laurent Dupuis

SOMMAIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	3
Suite avis d'Enquête Publique	4
I. HALTES FLUVIALES	5
Saint Germain au Mont d'Or	5
Curis-au-Mont-d'Or.....	5
Neuville	6
Albigny-sur-Saône.....	6
Fleurieu-sur-Saône.....	7
Rochetaillée-sur-Saône.....	7
Saint Romain - Couzon.....	8
Fontaine-sur-Saône	8
Collonges-au-Mont-d'Or	9
Raoul Carrié.....	9
Caluire - ancienne écluse	10
Caluire - Hôtel Métropole.....	10
Quai du Commerce	11
Darse	11
Ponton « Vaporetto ».....	12
Cité Internationale	12
Givors (haltes et pontons).....	13
II. BERGES DU RHONE.....	13
Pont de Tassigny.....	13
Pont Morand	14
Passerelle du Collège.....	14
Pont Lafayette.....	15
Pont Wilson	15
Pont de la Guillotière.....	16
Pont de l'Université	16
Pont Galliéni.....	17
Pont viaduc S.N.C.F.	17
Quai Leclerc	18
Parc des berges	18
III. DEBARCADERE.....	19
Débarcadère «Antonin Poncet» (quai Gailleton).....	19

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement portant sur le programme décennal des dragages d'entretien des haltes fluviales du Grand Lyon

A la demande de la Communauté urbaine de Lyon et suivant un Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2014, le projet de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales, sur les secteurs du Rhône et de la Saône, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment Articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 à R 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des Articles L 214-1 à 6.

Cette enquête sera ouverte durant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact, dans les mairies des communes où se situent les haltes : Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont d'Or, Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairies précitées ou être annexées à ces registres, si elles sont remises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Lyon 3^{ème}, siège de l'enquête.

Monsieur Michel Boutard, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

De 14 h 45 à 16 h 45	Lundi 8 septembre 2014	Lyon 2ème
De 15 h 30 à 17 h 30	Vendredi 12 septembre 2014	Givors
De 9 h 00 à 11 h 00	Jeudi 18 septembre 2014	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
De 16 h 00 à 18 h 00	Mercredi 24 septembre 2014	Albigny-sur-Saône
De 8 h 30 à 10 h 30	Mardi 30 septembre 2014	Collonges-au-Mont-d'Or
De 14 h 45 à 16 h 45	Vendredi 10 octobre 2014	Lyon 3ème

Monsieur Jean-Luc Fraisse, retraité, ancien directeur d'école d'architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Suite avis d'Enquête Publique

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies précitées, sur les lieux habituels d'affichage de ces communes, et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, la Direction de la Logistique et des Bâtiments, auprès de Monsieur Raphaël André au n° 04 26 99 34 86 ou à l'adresse : randre@grandlyon.org

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête, avec l'avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en Mairie concernées, à la D.D.T. (S.E.N., 165 rue Garibaldi, 69003 Lyon), sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.



I. HALTES FLUVIALES

Saint Germain au Mont d'Or



Curis-au-Mont-d'Or



FB

Neuville



Albigny-sur-Saône



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.B.' or similar.

Fleurieu-sur-Saône



Rochetaillée-sur-Saône



Saint Romain - Couzon



Fontaine-sur-Saône



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.

Collonges-au-Mont-d'Or



Raoul Carrié

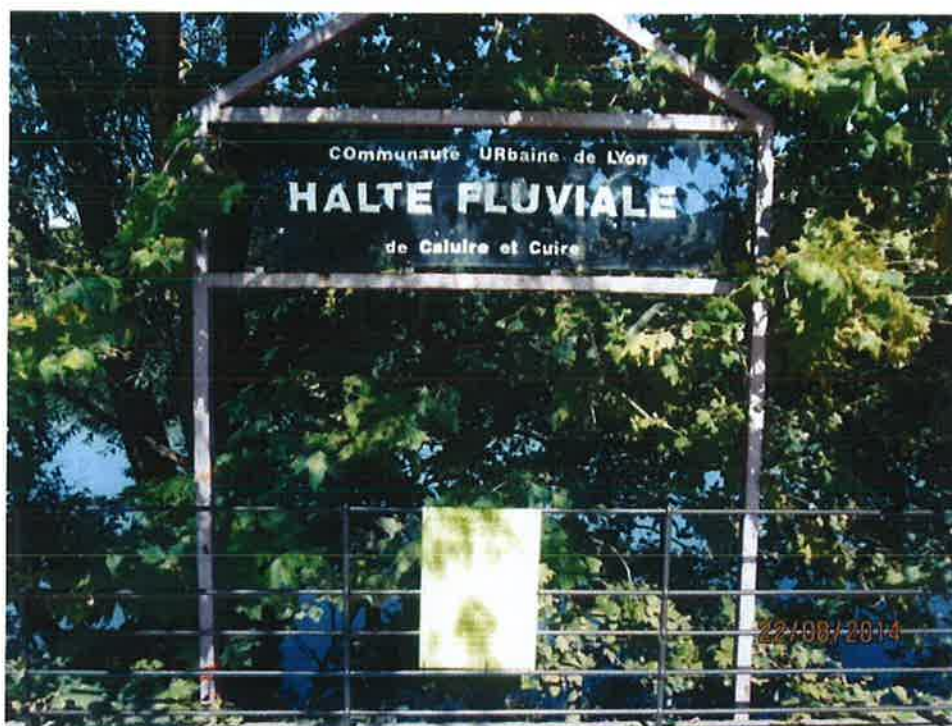


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Carrié'.

Caluire - ancienne écluse



Caluire - Hôtel Métropole



Handwritten signature or initials.

Quai du Commerce



Darse



A handwritten signature or set of initials in black ink, appearing to be "AR".

Ponton « Vaporetto »



Cité Internationale



FR

Givors (haltes et pontons)

Haltes



Ponton de services



II. BERGES DU RHONE

Pont de Tassigny



Pont Morand



Passerelle du Collège



Pont Lafayette



Pont Wilson



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JB".

Pont de la Guillotière



Pont de l'Université



A handwritten signature or set of initials in black ink, appearing to be "AE".

Pont Galliéni



Pont viaduc S.N.C.F.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.

Quai Leclerc



Parc des berges



III. DEBARCADERE

Débarcadère «Antonin Poncet» (quai Gailleton)



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

De : [REDACTED]
Date : dimanche 31 août 2014 19:51
À : "Philippe BARON" <PBARON@grandlyon.org>
Cc : "Agnès FAVIN" <afavin@grandlyon.org>; "Laurent DUPUIS" <LDUPUIS@grandlyon.org>; "Raphaël ANDRE" <RANDRE@grandlyon.org>
Objet : Re: rapport de certification d'affichage

Bonsoir Monsieur,

J'ai procédé ce jour, dimanche 31 août 2014, à une tournée de visite de quelques haltes fluviales.

Je vous informe que dans ce cadre, j'ai constaté, vers 17 h, l'absence d'avis d'enquête publique aux abords de la halte n° 6 (Rochetaillée).

En particulier, le portillon d'accès à cette halte ne comportait aucun avis lors de ma visite sur place.

Or, selon les planches photographiques du rapport de certification d'affichage que vous m'avez adressé par courriel du 25 août, un avis d'enquête était apposé sur le dit portillon le 22 août (date mentionnée sur les 2 photographies concernées).

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir remédier à cette situation dans les meilleurs délais et de bien vouloir m'en rendre compte.

Cordialement,

M. Boutard
Commissaire enquêteur

[REDACTED]

De : "Laurent DUPUIS" <LDUPUIS@grandlyon.org>
Date : lundi 1 septembre 2014 11:23
À : "Philippe BARON" <PBARON@grandlyon.org>; [REDACTED]
Cc : "Agnès FAVIN" <afavin@grandlyon.org>; "Raphaël ANDRE" <RANDRE@grandlyon.org>
Joindre : affiche rochetournée du 27 août.jpg; avis du 1 septembre rochetournée 001.jpg; avis du 1 septembre rochetournée 002.jpg; avis du 1 septembre rochetournée 003.jpg; avis du 1 septembre rochetournée 004.jpg; avis du 1 septembre rochetournée 005.jpg
Objet : Rép. : Re: rapport de certification d'affichage

Bonjour,

Effectivement nous sommes passé ce matin et il n'y avait aucune affiche. J'étais déjà repassé le 27 août pour remettre une affiche sur un arbre(voir photo prise le 27 août). Nous avons souvent des multiples dégradations commises dans ce secteur commises par des jeunes qui viennent ce baigner sur la halte. Nous avons donc ce matin remis avec mon collègue 5 affiches à proximité mais sur des endroits différents, pour ne pas qu'elles soient de nouveaux enlevées rapidement (voir photos en pièce jointe avec la date du 1er septembre). Je vais passé régulièrement sur ce secteur pour en remettre si besoin.
cordialement

Laurent DUPUIS
DLB Maintenance
Unité espaces extérieurs
Assistant du domaine Fluvial et de la cité Internationale de Lyon

Enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur le programme décennal des dragages d'entretien des haltes fluviales du Grand Lyon

Note sur le suivi de l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Suite à l'affichage initial qui a eu lieu le 22 août 2014, le Grand Lyon a procédé à des visites régulières afin de vérifier la présence des affiches.

D'une manière générale, de nombreuses dégradations et arrachages d'affiches ont eu lieu au début de la période d'affichage réglementaire. Ces dégradations se sont quasiment arrêtées la deuxième semaine de septembre.

Des tournées de vérification ont eu lieu chaque semaine, en général 2 fois par semaine : en début puis en fin de semaine, afin d'assurer la publicité lors des week end, période de plus grande fréquentation des haltes et berges par le public.

Compte tenu de l'étendue géographique de l'enquête, plusieurs services du Grand Lyon ont été mis à contribution. Le service porteur du projet (Direction logistique et bâtiment - service maintenance), l'agent en charge de la gestion des berges du Rhône, et le service de la propreté. Enfin, nous avons demandé à la police municipale de Givors de vérifier la présence des affiches sur les 2 haltes de Givors.

Les types de tournées réalisées sont présentés ci-dessous :

- Ensemble des haltes de la Saône : tournées réalisées par le service Maintenance et passages réalisés par la direction de la propreté. Ces tournées ont été réalisées deux fois par semaines, en général le lundi et le vendredi.
- Berges du Rhône (dont halte de la cité internationale) : tournées réalisées par l'agent en charge du secteur. Ces tournées ont été réalisées deux à trois fois par semaines.
- Halte de Givors : tournées réalisées par le service Maintenance ainsi que la police municipale. Ces tournées ont été réalisées 1 fois par semaine, en règle générale le lundi ou le mardi.

Le tableau ci-dessous mentionne les dates lorsque des affiches ont été remplacées ou rajoutées.

date	action	lieu
27-août	remplacement 1 affiche	pont guillotiere
27-août	remplacement 1 affiche	halte rochetallée
01-sept	rajout de 5 affiches	halte rochetallée
02-sept	rajout 1 sur pieu + sur portillon	ponton de service Givors
03-sept	rajout d'une affiche	ponton vaporetto
08-sept	remplacement 1 affiche	Neuville
12-sept	remplacement 1 affiche	débarcadère antonin Poncet

ANDRÉ Raphaël

Technicien

Michel BOUTARD
Commissaire enquêteur

18 octobre 2014
E14000106/69

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À RÉALISER, DANS LE CADRE D'UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL, DES TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES DANS LE LIT MINEUR DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE SUR LE TERRITOIRE DE 12 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PROCÈS-VERBAL DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES

Par décision du président du tribunal administratif de LYON du 3 juillet 2014, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la communauté urbaine de LYON (COURLY) en vue d'être autorisée à réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône sur le territoire de 12 communes du département du Rhône.

L'enquête a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 juillet 2014.

Elle s'est tenue du 8 septembre au 10 octobre 2014, soit durant 33 jours consécutifs, dans des locaux des mairies de 7 arrondissements de la ville de LYON et des 11 autres communes concernées par l'opération..

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LYON 3^{ème} où le public pouvait adresser ses observations par courrier.

PERMANENCES

J'ai assuré 6 permanences dans les conditions suivantes :

- le lundi 8 septembre de 14 h 45 à 16 h 45 à la mairie de LYON 2^{ème} ;
- le vendredi 12 septembre de 15 h 30 à 17 h 30 à la mairie de GIVORS ;
- le jeudi 18 septembre de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR ;
- le mercredi 24 septembre de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE ;
- le mardi 30 septembre de 08 h 30 à 10 h 30 à la mairie de COLLONGES-AU-MONT-D'OR ;
- le vendredi 10 octobre de 14 h 45 à 16 h 45 à la mairie de LYON 3^{ème}.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 4 personnes.

Le tableau en annexe présente successivement les personnes rencontrées. Les rencontres y sont identifiées en colonne de gauche par la lettre P suivie d'un numéro d'ordre (de P1 à P4).

J'ai décomposé dans ce tableau les observations P1, P3 et P4 en plusieurs remarques différentes compte tenu de leur consistance ou des thèmes auxquels elles se rapportent.

Aucune de ces personnes n'a exprimé d'observation sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de mes lieux de permanence pendant celles-ci ou en dehors.

Par contre Mme BRICHET (P4) m'a signalé qu'elle avait porté une observation sur le registre ouvert dans la mairie de Lyon 6^{ème} (R1).

Par ailleurs, aucun document se rapportant à l'objet de l'enquête ne m'a été remis à l'occasion de mes permanences.

REGISTRES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été mis à la disposition du public dans les mairies :

- de 7 arrondissements de la ville de LYON, à savoir LYON 1^{er}, LYON 2^{ème}, LYON 3^{ème}, LYON 5^{ème}, LYON 6^{ème}, LYON 7^{ème} et LYON 9^{ème} ;
- des 11 autres communes concernées par l'opération, à savoir ALBIGNY-SUR-SAÔNE, CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, FLEURIEU-SUR-SAÔNE, FONTAINES-SUR-SAÔNE, GIVORS, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR et SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR.

À la date de signature du présent procès-verbal, je disposais :

- des extraits numérisés des registres des mairies de CALUIRE-ET-CUIRE, LYON 1^{er} et LYON 5^{ème} comportant pour le moins la page de titre et la page 1 de chaque registre ;
- des 15 autres registres en format « papier ».

Vingt-et-une personnes ont porté des observations sur le registre de la mairie de Lyon 6^{ème}. Je les ai numérotées de 1 à 21.

Personne n'a porté d'observation sur les 17 autres registres.

Le tableau en annexe présente successivement les observations formulées sur les registres. Elles y sont identifiées en colonne de gauche par la lettre R suivie de leur numéro d'ordre (de R1 à R21).

Par ailleurs, aucun document n'a été annexé aux registres d'enquête par les personnes qui se sont manifestées.

DOCUMENTS ET LETTRES

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 précité indique que « le public peut consigner ses observations ... par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de LYON 3^{ème}, siège de l'enquête ».

À la date de signature du présent procès-verbal, et a fortiori à celle de la clôture de l'enquête publique, je n'ai reçu de la part du public aucun courrier d'observation et aucun document afférents à l'enquête.

Fait le 18 octobre 2014



M. BOUTARD

Constitution du présent procès-verbal :

- corps comportant 3 pages
- annexe comportant 5 pages

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires
P1	Permanence Lyon 2 ^{ème}	1	08/09/2014	Mme LEYNAUD Marie	Demande de renseignements	<p>Remarque 1</p> <p>Souhaite avoir des éclairages sur l'opération concernée et sur ses enjeux environnementaux.</p> <p>Commentaires</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur par référence au dossier d'enquête.</p>
					Dossier	<p>Remarque 2</p> <p>Souhaite avoir des éclairages sur le coût de l'opération pour la COURLY.</p>
P2	Permanence Lyon 2 ^{ème}	2	08/09/2014	Mme X	Demande de renseignements	<p>Souhaite avoir des éclairages sur l'opération envisagée et sur ses enjeux environnementaux.</p> <p>Commentaires</p> <p>N'a pas souhaité donner son identité.</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur par référence au dossier d'enquête.</p>
P3	Permanence Albigny-sur-Saône	3	24/09/2014	M. PEILLON Antoine Président du conseil syndical de la copropriété située 3 place d'Helvétie à Lyon 3 ^{ème}	Demande de renseignements	<p>Remarque 1</p> <p>Demande de renseignements de portée générale sur les commissaires enquêteurs (désignation, fonction, compétence, formation, lecture des dossiers, consultation d'autres documents, réponse aux observations formulées lors des enquêtes, rapports, motivation des conclusions ...) et sur les enquêtes publiques (organisation, durée, choix des lieux et horaires de permanence, ...).</p> <p>Commentaires</p> <p>Demande sans rapport direct avec l'objet de l'enquête.</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur.</p>
					Dossier	<p>Remarque 2</p> <p>Fait état de divergences d'estimation sur le volume des sédiments à draguer : 6 500 m3 par an au maximum selon le dossier de juillet 2013 (page 12) ; 61 295 m3 en 10 ans et 61 300 m3 en 10 ans selon l'avis de l'autorité environnementale (respectivement pages 7 et 4).</p>

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires
P4	Permanence Lyon 3ème	4	10/10/2014	Mme BRICHET Geneviève Présidente de l'association Rhône- Alpes de l'habitat flu- vial (ARAF)	Avis	Remarque 1 Exprime son accord général sur le plan de gestion proposé dans le dossier. Commentaire Voir observation R1 ci-dessous (remarque 1)
					Dossier	Remarque 2 Regrette que le dossier ne fasse pas état des causes de l'ensablement des haltes.
					Dossier	Remarque 3 Souhaite que les sédiments soient restitués au fleuve si leur qualité le permet.
					Entretien des fleuves	Remarque 4 Regrette que le Rhône ne soit pas suffisamment bien entretenu. Commentaire Voir observation P1 ci-dessous (remarque 2)
R1	Registre Lyon 6ème	1	09/09/2012	Mme BRICHET Geneviève quai Sarrail, Lyon 6ème	Avis	Remarque 1 Considère que le plan d'entretien Saône/Rhône est le bienvenu et qu'il évitera sans doute des amoncellements sur les bords et permettra aux péniches de flot- ter même quand les niveaux d'eau contrôlés par la CNR sont bas (notamment le week-end en hiver où le niveau descend bien en dessous de l'étiage).
					Entretien des fleuves	Remarque 2 Indique qu'il est du devoir de la collectivité qui a la gestion des fleuves intra-muros de les entre- tenir régulièrement.
R2	Registre Lyon 6ème	2	09/09/2014	THIEVON N. quai de Serbie Lyon 6ème	Avis	Considère évident que les dra- gages sont pour les péniches un acte d'entretien nécessaire au même titre que les routes sont entretenu pour la circulation, les trottoirs pour les piétons, ...
R3	Registre Lyon 6ème	3	12/09/2014	MOSCARIELLO 100 rue Bugeaud Lyon 6ème	Entretien des fleuves	Se demande pourquoi avoir inves- ti autant pour rendre les berges du Rhône et de la Saône aux lyonnais pour ensuite négliger l'entretien des fleuves. Considère de plus que le néces- saire doit être fait pour que les péniches restent sur le Rhône.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires
R4	Registre Lyon 6 ^{ème}	4	Observation non datée	MOLITOR A. N. 12 rue Vendôme Lyon 6 ^{ème}	Avis	Est en faveur du dragage.
R5	Registre Lyon 6 ^{ème}	5	15/09/2014	Mme HERZOG Catherine 39 rue Malsherbes, Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère que le programme visé par l'enquête publique est indispensable.
R6	Registre Lyon 6 ^{ème}	6	16/09/2014	Mme DE COSTER Mi-reille 41, rue Malsherbes Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère que le dragage des haltes fluviales découle naturellement des projets d'aménagement des berges.
R7	Registre Lyon 6 ^{ème}	7	17/09/2014	REGINENSI 4, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Avis	Se montre favorable au dragage d'entretien des haltes fluviales pour assurer leur sécurité et leur quiétude
R8	Registre Lyon 6 ^{ème}	8	17/09/2014	Mme BLANC 5, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Avis	Est très favorable aux dragages envisagés.
R9	Registre Lyon 6 ^{ème}	9	30/09/2014	M. BRIONET LAURIN Paul 1, quai Sarraill Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère comme une bonne initiative l'entretien des berges du Rhône et comme une bonne nouvelle la campagne de dragage du Rhône envisagée.
R10	Registre Lyon 6 ^{ème}	10	30/09/2014	Nom illisible 12, rue de Sèze Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il appartient aux services compétents d'assurer l'entretien des fleuves afin de garantir aux utilisateurs (commerciaux ou particuliers, navigateurs ou résidents) une circulation et une utilisation dans les meilleures conditions de sécurité possibles du domaine fluvial.
R11	Registre Lyon 6 ^{ème}	11	Observation non datée	Inconnu 10, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il est grand temps d'entretenir et de prendre soin de ce magnifique patrimoine fluvial. Craint que dans l'état actuel de délaissement, une crue centennale puisse avoir des conséquences sûrement catastrophiques.
R12	Registre Lyon 6 ^{ème}	12	01/10/2014	M. HUMBERT David	Avis	Manifeste son accord avec l'expression « ENFIN !!! ».
R13	Registre Lyon 6 ^{ème}	13	01/10/2014	TISSOT G. 102, rue Garibaldi Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il faut que le Grand Lyon, en accord avec VNF, assure le désensablement du Rhône dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires
R14	Registre Lyon 6 ^{ème}	14	Observation non datée	Mme GOUBET Luce quai Sarraïl Lyon 6 ^{ème}	Avis	Formule un bravo en précisant que ce sera enfin efficace et bien plus économique au niveau des dragages entre autre si ce projet se réalise vite, très vite.
R15	Registre Lyon 6 ^{ème}	15	02/10/2014	M. CARTIER Bernard 52, rue de Sèze Lyon 6 ^{ème}	Avis	Ne se montre pas opposé aux dragages et à leur nécessité mais considère que cela doit se faire en conformité avec l'existant c'est à dire en conservant les péniches là où elles sont actuellement.
R16	Registre Lyon 6 ^{ème}	16	Observation non datée	[Nom illisible] Guy	Avis	Considère que bien sûr il faut entretenir les bords du Rhône et de la Saône.
R17	Registre Lyon 6 ^{ème}	17	04/10/2014	M. ROGOT MULLER Jérôme 14, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il paraît normal d'entretenir les fleuves si l'on veut éviter les dégâts (crues qui apportent du sable sur les berges etc...) et que ce serait une aberration de ne pas le faire.
R18	Registre Lyon 6 ^{ème}	18	04/10/2014	Mme BROCHIER Christine quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère que les fleuves sont ce que l'on a de plus beau à Lyon et qu'ils doivent être entretenus.
R19	Registre Lyon 6 ^{ème}	19	04/10/2014	Mme PICARD Tatiana 3, quai Sarraïl Lyon 6 ^{ème}	Avis	Remarque 1 Est favorable au dragage et au maintien des péniches.
					Entretien des fleuves	Remarque 2 Considère qu'il est nécessaire et utile d'entretenir le fleuve pour pérenniser le lourd investissement de son maire.
R20	Registre Lyon 6 ^{ème}	20	04/10/2014	Inconnu	Avis	Considère qu'il est impératif qu'un plan de dragage soit élaboré dans la nécessité environnementale et sociale des habitants du fleuve (péniches logements) et de la ville de Lyon, à parfaire sa vitrine touristique connue dans le monde, pour son histoire, son présent et son futur.
R21	Registre Lyon 6 ^{ème}	21	07/10/2014	Inconnu	Avis	Remarque 1 Considère que c'est bien le dragage.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires
					Dossier	<p>Remarque 2</p> <p>Regrette l'absence d'analyse des causes du dépôt des sables et sédiments sur les bords des fleuves.</p> <p>Cite à cet égard, comme exemple, les siphons creux qui sont présents sur le lit et qui créent des dépressions éjectant les sables et les sédiments et considère que reboucher ces trous permettrait de diminuer les besoins de dragage.</p>

Michel BOUTARD
Commissaire enquêteur

18 octobre 2014

BORDEREAU DE REMISE DE DOCUMENTS

PAR LE COMMISSAIRE ENQÊTEUR

CONTEXTE

Enquête publique qui s'est tenue du 8 septembre au 10 octobre 2014 et ayant pour objet la demande présentée par la communauté urbaine de LYON (COURLY) en vue d'être autorisée à réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône sur le territoire de 12 communes du département du Rhône.

PERSONNE À QUI LES DOCUMENTS SONT REMIS

M. Raphaël ANDRÉ

DOCUMENTS REMIS


- procès-verbal de consignation des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique, en date du 18 octobre 2014 ;
- copie d'un extrait du registre d'enquête de la mairie de Lyon 6^{ème} (page de titre et pages 1 à 10 et 12).

DATE ET LIEU DE REMISE DES DOCUMENTS

20 octobre 2014 - COURLY, 3 rue des Çuirassiers, Lyon 3^{ème}


OBSERVATIONS

Produire des observations éventuelles dans un délai de 15 jours soit au plus tard le 4 novembre 2014

Remis le 20 Octobre 2014
ANDRÉ Raphaël
Technicien
GRAND LYON - DLB



M. BOUTARD

Raphael ANDRE
Technicien
Communauté urbaine de Lyon
Direction Logistique et Batiments
Service Maintenance

Reçue le **PJ19**
03/10/2014


28 octobre 2014

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR
LE PROGRAMME DECENNAL DES DRAGAGES D'ENTRETIEN
DES HALTES FLUVIALES DU GRAND LYON

**Réponses du Grand Lyon aux remarques listées dans le PV
de consignation des observations du commissaire enquêteur**

GRANDLYON
communauté urbaine

Réponses du Grand Lyon aux remarques listées dans le rapport du commissaire enquêteur

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
P1	Permanence Lyon 2 ^{ème}	1	08/09/2014	Mme LEYNAUD Marie	Demande de renseignements	<p>Remarque 1</p> <p>Souhaite avoir des éclairages sur l'opération concernée et sur ses enjeux environnementaux.</p> <p>Commentaires</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur par référence au dossier d'enquête.</p>	Pas d'observations supplémentaires
					Dossier	<p>Remarque 2</p> <p>Souhaite avoir des éclairages sur le coût de l'opération pour la COURLY.</p>	Cf. annexe, paragraphe sur les couts du programme de dragage.
P2	Permanence Lyon 2 ^{ème}	2	08/09/2014	Mme X	Demande de renseignements	<p>Souhaite avoir des éclairages sur l'opération envisagée et sur ses enjeux environnementaux.</p> <p>Commentaires</p> <p>N'a pas souhaité donner son identité.</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur par référence au dossier d'enquête.</p>	Pas d'observations supplémentaires

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
P3	Permanence Albigy-sur-Saône	3	24/09/2014	M. PEILLON Antoine Président du conseil syndical de la copropriété située 3 place d'Helvétie à Lyon 3 ^{ème}	Demande de renseignements	<p>Remarque 1</p> <p>Demande de renseignements de portée générale sur les commissaires enquêteurs (désignation, fonction, compétence, formation, lecture des dossiers, consultation d'autres documents, réponse aux observations formulées lors des enquêtes, rapports, motivation des conclusions ...) et sur les enquêtes publiques (organisation, durée, choix des lieux et horaires de permanence, ...).</p> <p>Commentaires</p> <p>Demande sans rapport direct avec l'objet de l'enquête.</p> <p>Éléments de réponse fournis par le commissaire enquêteur.</p>	Pas d'observations supplémentaires
					Dossier	<p>Remarque 2</p> <p>Fait état de divergences d'estimation sur le volume des sédiments à draguer : 6 500 m3 par an au maximum selon le dossier de juillet 2013 (page 12) ; 61 295 m3 en 10 ans et 61 300 m3 en 10 ans selon l'avis de l'autorité environnementale (respectivement pages 7 et 4).</p>	L'autorité Environnementale a sûrement arrondi le volume pour faciliter la lisibilité de son avis.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
P4	Permanence Lyon 3ème	4	10/10/2014	Mme BRICHET Geneviève Présidente de l'association Rhône-Alpes de l'habitat fluvial (ARAF)	Avis	Remarque 1 Exprime son accord général sur le plan de gestion proposé dans le dossier. Commentaire Voir observation R1 ci-dessous (remarque 1)	Le grand Lyon prend acte de cet avis
					Dossier	Remarque 2 Regrette que le dossier ne fasse pas état des causes de l'ensablement des haltes.	Cf. annexe, paragraphe sur les causes de l'ensablement.
					Dossier	Remarque 3 Souhaite que les sédiments soient restitués au fleuve si leur qualité le permet.	Le grand Lyon prend acte de cet avis et le mettra en œuvre si les conditions le permettent : accord des Voies Navigables de France et qualité des sédiments adéquate.
					Entretien des fleuves	Remarque 4 Regrette que le Rhône ne soit pas suffisamment bien entretenu. Commentaire Voir observation P1 ci-dessous (remarque 2)	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
R1	Registre Lyon 6 ^{ème}	1	09/09/2012	Mme BRICHET Geneviève quai Sarrail, Lyon 6 ^{ème}	Avis	Remarque 1 Considère que le plan d'entretien Saône/Rhône est le bienvenu et qu'il évitera sans doute des amoncellements sur les bords et permettra aux péniches de flotter même quand les niveaux d'eau contrôlés par la CNR sont bas (notamment le week-end en hiver où le niveau descend bien en dessous de l'étiage).	Le grand Lyon prend acte de cet avis
					Entretien des fleuves	Remarque 2 Indique qu'il est du devoir de la collectivité qui a la gestion des fleuves intra-muros de les entretenir régulièrement.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R2	Registre Lyon 6 ^{ème}	2	09/09/2014	THIEVON N. quai de Serbie Lyon 6ème	Avis	Considère évident que les dragages sont pour les péniches un acte d'entretien nécessaire au même titre que les routes sont entretenues pour la circulation, les trottoirs pour les piétons, ...	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
R3	Registre Lyon 6 ^{ème}	3	12/09/2014	MOSCARIELLO 100 rue Bugeaud Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Se demande pourquoi avoir investi autant pour rendre les berges du Rhône et de la Saône aux lyonnais pour ensuite négliger l'entretien des fleuves. Considère de plus que le nécessaire doit être fait pour que les péniches restent sur le Rhône.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R4	Registre Lyon 6 ^{ème}	4	Observation non datée	MOLITOR A. N. 12 rue Vendôme Lyon 6 ^{ème}	Avis	Est en faveur du dragage.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R5	Registre Lyon 6 ^{ème}	5	15/09/2014	Mme HERZOG Catherine 39 rue Malsherbes, Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère que le programme visé par l'enquête publique est indispensable.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R6	Registre Lyon 6 ^{ème}	6	16/09/2014	Mme DE COS- TER Mireille 41, rue Malsherbes Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère que le dragage des haltes fluviales découle naturellement des projets d'aménagement des berges.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R7	Registre Lyon 6 ^{ème}	7	17/09/2014	REGINENSI 4, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Avis	Se montre favorable au dragage d'entretien des haltes fluviales pour assurer leur sécurité et leur quiétude	Le grand Lyon prend acte de cet avis

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
R8	Registre Lyon 6 ^{ème}	8	17/09/2014	Mme BLANC 5, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Avis	Est très favorable aux dragages envisagés.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R9	Registre Lyon 6 ^{ème}	9	30/09/2014	M. BRIONET LAURIN Paul 1, quai Sarrail Lyon 6 ^{ème}	Avis	Considère comme une bonne initiative l'entretien des berges du Rhône et comme une bonne nouvelle la campagne de dragage du Rhône envisagée.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R10	Registre Lyon 6 ^{ème}	10	30/09/2014	Nom illisible 12, rue de Sèze Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il appartient aux services compétents d'assurer l'entretien des fleuves afin de garantir aux utilisateurs (commerciaux ou particuliers, navigateurs ou résidents) une circulation et une utilisation dans les meilleures conditions de sécurité possibles du domaine fluvial.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R11	Registre Lyon 6 ^{ème}	11	Observation non datée	Inconnu 10, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il est grand temps d'entretenir et de prendre soin de ce magnifique patrimoine fluvial. Craint que dans l'état actuel de délaissement, une crue centennale puisse avoir des conséquences sûrement catastrophiques.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R12	Registre Lyon 6 ^{ème}	12	01/10/2014	M. HUMBERT David	Avis	Manifeste son accord avec l'expression « ENFIN !! ».	Le grand Lyon prend acte de cet avis

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
R13	Registre Lyon 6 ^{ème}	13	01/10/2014	TISSOT G. 102, rue Garibaldi Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il faut que le Grand Lyon, en accord avec VNF, assure le désensablement du Rhône dans le cadre d'un programme pluriannuel.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R14	Registre Lyon 6 ^{ème}	14	Observation non datée	Mme GOUBET Luce quai Sarrail Lyon 6 ^{ème}	Avis	Formule un bravo en précisant que ce sera enfin efficace et bien plus économique au niveau des dragages entre autre si ce projet se réalise vite, très vite.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R15	Registre Lyon 6 ^{ème}	15	02/10/2014	M. CARTIER Bernard 52, rue de Sèze Lyon 6 ^{ème}	Avis	Ne se montre pas opposé aux dragages et à leur nécessité mais considère que cela doit se faire en conformité avec l'existant c'est à dire en conservant les péniches là où elles sont actuellement.	L'unique motivation du Grand Lyon qui enclencherait un dragage au niveau des péniches est bien le maintien de celles-ci à leur place de stationnement actuel dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
R16	Registre Lyon 6 ^{ème}	16	Observation non datée	[Nom illisible] Guy	Avis	Considère que bien sûr il faut entretenir les bords du Rhône et de la Saône.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R17	Registre Lyon 6 ^{ème}	17	04/10/2014	M. ROGOT MUL- LER Jérôme 14, quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère qu'il paraît normal d'entretenir les fleuves si l'on veut éviter les dégâts (crues qui apportent du sable sur les berges etc...) et que ce serait une aberration de ne pas le faire.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
R18	Registre Lyon 6 ^{ème}	18	04/10/2014	Mme BROCHIER Christine quai de Serbie Lyon 6 ^{ème}	Entretien des fleuves	Considère que les fleuves sont ce que l'on a de plus beau à Lyon et qu'ils doivent être entretenus.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R19	Registre Lyon 6 ^{ème}	19	04/10/2014	Mme PICARD Tatiana 3, quai Sarrail Lyon 6 ^{ème}	Avis	Remarque 1 Est favorable au dragage et au maintien des péniches.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
R20	Registre Lyon 6 ^{ème}	20	04/10/2014	Inconnu	Entretien des fleuves	Remarque 2 Considère qu'il est nécessaire et utile d'entretenir le fleuve pour pérenniser le lourd investissement de son maire.	Cf. annexe, paragraphe sur le devoir et la nécessité d'entretien des fleuves.
R21	Registre Lyon 6 ^{ème}	21	07/10/2014	Inconnu	Avis	Considère qu'il est impératif qu'un plan de dragage soit élaboré dans la nécessité environnementale et sociale des habitants du fleuve (péniches logements) et de la ville de Lyon, à parfaire sa vitrine touristique connue dans le monde, pour son histoire, son présent et son futur.	Le grand Lyon prend acte de cet avis
						Remarque 1 Considère que c'est bien le dragage.	Le grand Lyon prend acte de cet avis

Réf.	Nature	Ordre	Date	Nom	Thème	Observations formulées et commentaires	Réponses du Grand Lyon
					Dossier	<p>Remarque 2 Regrette l'absence d'analyse des causes du dépôt des sables et sédiments sur les bords des fleuves.</p> <p>Cite à cet égard, comme exemple, les siphons creux qui sont présents sur le lit et qui créent des dépressions éjectant les sables et les sédiments et considère que reboucher ces trous permettrait de diminuer les besoins de dragage.</p>	Cf. annexe, paragraphe sur les causes de l'ensablement.

Annexe aux réponses du Grand Lyon

Les couts de dragage

Ils sont très variables et dépendent de plusieurs facteurs :

- Volume de sédiments à extraire (prix « dégressifs » liés aux couts importants d'acheminements de matériel de travaux publics par voie fluviale)
- La gestion des sédiments extraits : remis au cours d'eau, évacués en installation de stockage de déchets inertes ou dangereux...
- La technique de dragage (dragage hydraulique, dragage mécanique, nivellement...)
- Les mesures compensatoires exigées par la réglementation

Il est donc très difficile de donner un cout de dragage pour le programme de travaux qui a été planifié.

Toutefois, nous pouvons indiquer des fourchettes de prix :

Le guide « dragage d'entretien des Voies Navigables » publié par le CETMEF indique un cout de 15 à 20 € / m³ pour les opérations les plus simples et sur de gros volumes. Le cout peut aller jusqu'à 600 € / tonne (la densité du sable mouillé est d'environ 2,8) pour des sédiments pollués ne pouvant pas être remis au cours d'eau.

Le cout des 2 derniers dragages réalisés par Le Grand Lyon sur les berges du Rhône sont les suivants :

- 2011 : 180 000 € TTC pour 1600 m³ de sédiments
- 2013 : 137 000 € TTC pour 1300m³ de sédiments

La réalisation effective des travaux

Le programme de dragage est un document de planification réglementaire destiné à l'État afin que celui-ci s'assure que le projet intègre les différents impacts des travaux de dragage notamment les impacts écologiques et ceux liés à la gestion de sédiments.

Les opérations de dragage listées dans le document sont des opérations prévisionnelles et en aucun cas il ne s'agit de travaux que le Grand Lyon s'engage à réaliser obligatoirement. La décision de réalisation des travaux de dragage revient in fine au Grand Lyon.

L'entretien les fleuves et le devoir du gestionnaire

L'entretien d'un fleuve n'est rendu nécessaire que par ses usages.

Le maintien d'un tirant d'eau pour le stationnement des bateaux de plaisance ou des péniches rend effectivement nécessaire l'entretien du fleuve par la voie d'un dragage régulier.

Toutefois, sur certains secteurs, la fréquence des dragages -dont le cout ne cesse d'augmenter- remet en question la pertinence économique de ces travaux.

Le Grand Lyon étudie donc des alternatives pour limiter voire supprimer l'usage sur les secteurs à fort ensablement.

L'action sur les causes de l'ensablement

Le fonctionnement d'un fleuve est complexe : son équilibre est dynamique et en constant ajustement, ce qui rend très difficile son étude. Les processus sédimentaires doivent être appréhendés aussi bien au niveau local qu'au niveau du bassin versant.

En ce qui concerne l'ensablement, différentes causes peuvent être avancées :

- dragages d'exploitation historiques
- aménagements historiques (périphérique Nord, Cité internationale...)
- chasses des barrages du Haut-Rhône
- dynamique naturelle du fleuve (crue - décrue) associée à la topologie du secteur concerné (zone de faibles vitesses entraînant la sédimentation)
- présence des péniches (modification des écoulements en surface et sub-surface)

Il est cependant difficile d'estimer la part de chacune.

Une étude historique permettrait de mieux comprendre les changements au fil des décennies, cependant, il est irréaliste de vouloir agir sur ses causes afin de rétablir le fonctionnement « initial » du fleuve.

La réalisation d'ouvrages hydrauliques localisés (épis, digue sous fluviale...) est une des alternatives aux dragages d'entretien qui a été souvent réclamée par les propriétaires des bateaux concernés. Cependant, pour aboutir à des solutions un tant soit peu efficaces, il est nécessaire d'établir un modèle hydrosédimentaire fin (numérique ou physique) afin de tester l'efficacité des ouvrages envisageables.

Un tel modèle reste extrêmement complexe à élaborer : il s'agit de coupler un modèle hydraulique à un modèle sédimentaire puis de les « caler » afin qu'ils reproduisent exactement le fonctionnement réel du fleuve. Au-delà des compétences expertes nécessaires, de nombreuses données en entrée sont exigées : bathymétrie précise pour créer un modèle numérique de terrain, relevés des vitesses en étiage, crue et décrue et sur plusieurs points de la colonne d'eau, nombreuses analyses granulométriques des sédiments, relevés des MES en crue... Sans compter la complexité de la modélisation des péniches pour prendre en compte leur impact.

Une fois ce modèle calé, il pourra être utilisé pour tester l'efficacité de divers ouvrages.

Au-delà de la difficulté d'aboutir à un modèle valide, la création d'un ouvrage fluvial à même de contrer l'ensablement pose la question de nouveaux impacts créés par cet ouvrage : impact sur le risque inondation, impact environnemental, déplacement de l'ensablement plus à l'aval... qui devront faire l'objet d'évaluations précises et seront soumises à étude d'impact.

Enfin, les coûts de mise en œuvre de ces solutions devraient se chiffrer en millions d'euros.

Pour le Grand Lyon, une telle approche n'est donc pas envisageable au vu des enjeux en présence.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**COURLY - TRAVAUX DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES**

8 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2014

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Boutard

6 novembre 2014

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À RÉALISER, DANS LE CADRE D'UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL, DES TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE 28 HALTES FLUVIALES DANS LE LIT MINEUR DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE SUR LE TERRITOIRE DE 12 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de LYON du 3 juillet 2014, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la communauté urbaine de LYON (COURLY) en vue d'être autorisée à réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône sur le territoire de 12 communes du département du Rhône.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

Elle a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 juillet 2014 et elle s'est tenue du 8 septembre au 10 octobre 2014, soit durant 33 jours consécutifs, dans des locaux des mairies de 6 arrondissements de la ville de LYON et des 11 autres communes concernées.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LYON 3^{ème} où le public pouvait m'adresser ses observations par courrier.

Conformément aux dispositions conjuguées des articles R214-8 et R123-19 du code de l'environnement, le présent document consigne mes conclusions.

Les sigles utilisés sont les mêmes que dans ce rapport et leur signification est donnée en annexe 1 au dit rapport.

Il s'inscrit dans la continuité de mon rapport du même jour portant sur l'enquête publique.

Un glossaire des sigles utilisés est fourni en annexe 1 au rapport.

ÉLÉMENTS DE MOTIVATION

1. Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué pour l'essentiel de 2 pièces, un dossier initial de juillet 2013 et un dossier complémentaire d'avril 2014 qui enrichit le précédent et en modifie plusieurs pages.

Cette pratique nuit à l'évidence à la lisibilité du dossier global d'enquête même si un document de rapprochement des 2 pièces en atténue l'effet. Il me semble donc regrettable qu'un dossier consolidé n'ait pas été constitué.

En outre, le dossier d'enquête aurait pu utilement, de mon point de vue, faire état d'évaluations financières du montant des opérations nonobstant le fait que selon le dossier de juillet 2013 (page 32) « pour l'heure les budgets alloués aux opérations de dragage d'entretien ne sont pas connus » (cf §1.3 du rapport).

De plus la halte 10 (Saint Rambert) n'est pas répertoriée dans le dossier de juillet 2013 (page 88) comme concernée par un des sites inventoriés dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du département (cf § 1.5 du rapport).

Par ailleurs, l'Autorité environnementale n'a pas remis en cause l'étude d'impact, pièce maîtresse du dossier d'enquête, même si elle a formulé quelques remarques à son égard (cf § 2.8.e du rapport) ; j'adhère à cette analyse.

Dans ce contexte, nonobstant les imperfections ci-avant dont il faut à l'évidence relativiser l'importance dans le contexte de l'opération et de l'ensemble de ses enjeux environnementaux, le dossier d'enquête m'apparaît globalement de nature à permettre une information suffisante et éclairée du public.

2. Pertinence et impacts des opérations de dragage

Les opérations de dragage sont justifiées par la nécessité de garantir un mouillage minimum aux bateaux afin qu'ils puissent atteindre les haltes depuis le chenal de navigation et stationner en toute sécurité ; les bateaux de logement et autres activités touristiques sur des péniches stationnaires doivent également jouir d'un tirant d'eau suffisant. Elles relèvent donc d'une problématique d'intérêt général dès lors que les collectivités concernées, comme c'est manifestement le cas, veulent maintenir voire accentuer cette activité fluviale.

Les principaux impacts identifiés sont des impacts en phase de travaux, pendant la phase de prélèvement des sédiments et de restitution au cours d'eau, et sont donc temporaires et limités aux zones de chantier (cf § 1.6 du rapport).

La COURLY propose diverses mesures d'une part de réduction des impacts et d'autre part de suivi en phase chantier permettant une adaptation fine des travaux (cf § 1.7 du rapport). L'ensemble de ces mesures est de nature à atténuer notablement l'incidence environnementale des dragages projetés.

Par ailleurs, les opérations d'entretien envisagées sont encadrées réglementairement par l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

L'ensemble de ces mesures, celles proposées par la COURLY et celles qui résultent de l'arrêté ministériel précité du 30 mai 2008, sont de nature, de mon point de vue, à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et notamment à concilier de manière appropriée les exigences de la vie biologique du Rhône et de la Saône, et spécialement de la faune piscicole, avec les opérations de dragage prévues.

3. Affichage de l'avis d'enquête au voisinage des haltes fluviales concernées

Des anomalies d'affichage, dues vraisemblablement à des incivilités (arrachages et dégradations d'affiches), ont été relatées par la COURLY (cf § 2.4.e du rapport) ; j'ai personnellement constaté la chose au droit de la halte 6 (Rochetaillée).

Il appartient au préfet du Rhône et aux juridictions compétentes, si elles sont saisies, d'apprécier la suite à leur réserver.

Pour ma part je note que ces anomalies n'ont concerné que 6 des 28 haltes, n'ont pas dépassé des durées de quelques jours compte tenu de la périodicité des tournées de vérification effectuées par le personnel de la COURLY et n'ont pas été constatées au-delà du 12 septembre 2014, soit seulement durant 5 des 33 jours de la durée effective d'enquête.

Les avis d'enquête ont par contre bien été publiés dans les médias avant le début de l'enquête et pendant celle-ci, dans les délais réglementaires, et l'enquête a fait l'objet de 3 autres articles dans la presse locale (cf § 2.4.a et § 2.4.b du rapport).

La population avoisinante des 6 haltes en cause a donc pu bénéficier de mon point de vue d'une information globalement satisfaisante et suffisante même si elle a été parfois partiellement incomplète.

Je ne retiens donc pas personnellement ces anomalies d'affichage, certes tout à fait regrettables, pour motiver un éventuel avis défavorable, d'autant que j'ignore les jurisprudences en la matière.

4. Observations recueillies à l'occasion de l'enquête

Quatorze observations, dont aucune n'est défavorable, ont justifié une analyse de ma part.

Celle-ci fait l'objet du chapitre 3 de mon rapport qui porte également sur les réponses apportées par la COURLY.

Il résulte de cet examen qu'aucune des observations ne justifie de mon point de vue qu'un avis défavorable soit formulé.

AVIS

Eu égard notamment aux éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande sollicitée par la COURLY.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve et d'une recommandation.

RÉSERVE

Concernant les PCB, le dossier complémentaire d'avril 2014 présente une incohérence pour la halte 14 (Darse Confluence) dans la mesure où le tableau de la page 12 mentionne le clapage comme gestion envisagée des sédiments extraits alors que selon des recommandations de septembre 2013, qui sont prises en compte par la COURLY selon le § 4.2.7 (page 19), la teneur en PCB est telle sur l'un des échantillons prélevés que le sédiment ne doit pas être restitué au fleuve dans ces conditions (cf § 1.7 du rapport).

Or, il apparaît primordial, vu l'ampleur de la pollution du Rhône et de la Saône par les PCB, que les recommandations précitées, établies dans le cadre du plan d'action du bassin Rhône-Méditerranée pour la pollution par les PCB, soient strictement et sans ambiguïté respectées.

Dans ce contexte j'émet la réserve suivante : les pratiques de restitution aux fleuves des sédiments extraits répondront pour le moins strictement aux recommandations précitées.

RECOMMANDATION

Le projet entre dans le champ de nombreux documents non réglementaires parmi lesquels le guide du CETMEF de mai 2011, la circulaire technique de VNF de février 2012 et les recommandations précitées de septembre 2013 (cf § 1.2 du rapport).

De mon point de vue, ces 3 documents, qui sont cités dans la bibliographie du dossier d'enquête, pourraient utilement contribuer en tant que de besoin à un encadrement technique complémentaire du projet si l'autorisation sollicitée devait être accordée.

J'émet en conséquence la recommandation suivante : l'encadrement technique du projet sera en tant que de besoin complété par l'obligation de respecter les pratiques résultant des 3 documents susvisés.

Fait le 6 novembre 2014



M. BOUTARD

Constitution du présent document :

- corps comportant 5 pages